

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

09 OCTOBRE
2025



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69


Vitrolles
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

09 OCTOBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELL - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs :

Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal de la séance du Conseil Municipal : - DU 1er JUILLET 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

LES DECISIONS DU MAIRE : 11 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 01er juillet 2025

- A- CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNEE 2025**
DM 25-26
- B- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN DANS LE QUARTIER DES PINS**
DM 25-27
- C- AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DU 15 JUILLET 2021- COMMUNE DE VITROLLES/SARL LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRE**
DM 25-28
- D- VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRE**
DM 25-29
- E- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE MISE A DISPOSITION LOCAL D'HABITATION GAUGUIN COMMUNE DE VITROLLES/ ALPHA SERVICES-SFECO SOLUTIONS-ENTREPRISE DE DÉMOLITION DU GS GAUGUIN**
DM 25-30
- F- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN LOGEMENT – COMMUNE DE VITROLLES / DIRECTEUR D'ESPACES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS – SAISON 2025**
DM 25-31
- G- MOBILISATION FINANCIERE 2025 POUR LES INVESTISSEMENTS LIES A L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS – LA BANQUE POSTALE**
DM 25-32
- H- MOBILISATION FINANCIERE 2025 POUR LES INVESTISSEMENTS LIES AUX GROUPES SCOLAIRES – LA BANQUE POSTALE**
DM 25-33
- I- MOBILISATION FINANCIERE 2025 – ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**
DM 25-34
- J- CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE POUR L'ANNEE 2025**
DM 25-35
- K- DÉSIGNATION D'AVOCATS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**
DM 25-36

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

- 1/0. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
- 2/0. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES POUR L'ANNEE 2026
- 3/0. MODIFICATION DES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE CONSULTATIF DE CONCERTATION SUR LE RESEAU D'ANTENNES RELAIS - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-96
- 4/0. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉNOMINATION DES VOIES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21-160
- 5/0. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES
- 6/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE
- 7/0. CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION "SOCIETE DE CHASSE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL DE VITROLLES LOU ROUCAS
- 8/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
- 9/0. ADHESION DE LA COMMUNE AU SICTIAM
- 10/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 11/0. PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE 2025

PM

- 12/0. CONVENTION DE PARTENARIAT A CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE ENTRE LE RAID ET LA MAIRIE DE VITROLLES

13/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ENTRE L'ECHELON ZONAL SUD DU RAID ET LA MAIRIE DE VITROLLES

DGST

14/0. PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DU PLATEAU DE VITROLLES

15/0. BILAN DES CONSOMMATIONS 2024 DANS LE CADRE DU LABEL EUROPÉEN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

DGS

16/0. PLAN D'ACTIONS DU LABEL CLIMAT/AIR/ENERGIE (CAE)

DGAVCDU

17/0. RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS

18/0. ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 29 NOVEMBRE 2025 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT

19/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - SAISON 2025/2026

20/0. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS -

21/0. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

22/0. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

DGAESC

23/0. DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL: COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2026

24/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

25/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN

26/0. APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE

27/0. APPEL A PROJETS CITOYEN 2025 – SUBVENTIONS

28/0. AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) – AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025

29/0. CONSTATATION ET DESAFFECTION MATERIELLE APRES DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU BIEN CADASTRE SECTION AN 32 – GRIFFON – VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE ICADE PROMOTION

30/0. ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – COMMUNE DE VITROLLES (ZB 77 – ZB 79) / AFR (ZB 81) – CHEMIN DE L'INFERNET

31/0. VENTE A LA SPLA – BV 489 – RESIDENCE PREVERT – NPNRU DU LIOURAT – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

32/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / FABEMI – PARCELLES CADASTREES AX 17 ET AX 56 – LES BAGNOLS

33/0. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DANS LES BOUCHES DU RHÔNE 2024 - 2027

COMpte RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

•••

M.Le Maire

Je crois qu'on a encore 2, 3 retardataires, mais je vous propose de commencer.

La séance est ouverte.

Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance et je lui demande comme d'habitude de procéder à l'appel.

M. SAHRAOUI

Merci Monsieur le Maire.

M.Le Maire

Je vous remercie.

Avant d'ouvrir cette séance, il y a un peu plus d'un an, même un an et demi, nous apprenions le décès de Robert BADINTER et de manière presque instantanée.

Il nous apparaissait évident que la nouvelle école des Pins devait porter son nom, ce que nous avons fait, et elle est désormais l'école Robert BADINTER au cœur de notre ville.

Le président de la République a souhaité faire entrer Robert BADINTER au Panthéon et la cérémonie a lieu ce soir, alors même que nous sommes rassemblés en Conseil municipal, et il me paraissait à nouveau évident d'évoquer la mémoire de Robert BADINTER et de nous associer collectivement à cet hommage national, alors même que nous ne serons ni à Paris, rue Soufflot, devant le Panthéon, ni même devant nos postes de télévision.

Robert BADINTER a marqué par son histoire personnelle la République.

Il fut un défenseur infatigable de toutes les libertés fondamentales de la vie face à la mort qui le hantait depuis la rafle de son père, dont il fut le témoin alors qu'il était adolescent.

De ce passé, il a su tirer un courage et une combativité à toute épreuve qui l'amenaient à faire front face à toutes les bêtises humaines.

Lors de débats parfois animés et sur les causes qu'il a portées sans ciller jusqu'à ce jour où sa tombe a été profanée ce matin.

Dans notre pays, dans notre nation, en ces temps incertains, peut résonner et peut-être plus fort le parcours de ce fils d'immigré venu de Moldavie. On l'appelait Bessarabie à l'époque, ayant défendu et de quelle façon des avancées humaines bien plus que légales. Il a pris la suite de ce qui avait fait de la France la République qui a placé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen parmi ses principes fondamentaux.

Il est en cela l'héritier de Condorcet, qu'il admirait énormément, de Victor Hugo, grand abolitionniste, d'Émile Zola. Marié pendant près de 60 ans à Élisabeth BADINTER, femme de lettres et philosophe, pour beaucoup, ils ne forment qu'un, une référence morale.

Et c'est donc tout naturellement que nous associons à l'hommage national qui se tient en ce moment. Sa figure, son regard dur, son parcours peuvent impressionner nos enfants et en particulier les élèves de l'école Robert BADINTER, puisque le portrait de Robert BADINTER domine le grand escalier de l'école avec un regard exigeant.

Mais je reste certain que les jeunes générations sauront s'inspirer de sa force et de son courage à défendre ses convictions.

Rappelons qu'au-delà de l'abolition de la peine de mort, dont on voudrait faire encore un débat, mais qui, me semble-t-il, n'en souffre plus.

Robert BADINTER fut l'artisan de la dépénalisation de l'homosexualité, fut l'artisan de l'amélioration des conditions carcérales, tant pour les prisonniers que pour les personnels pénitentiaires.

À ce titre, et à bien d'autres, nous saluons l'image de ce grand homme qui domine la République aux côtés de Simone VEIL qui l'a précédé de quelques années au Panthéon.

Mes chers collègues, je ne suis pas certain qu'il faille marquer par plus de solennité ce moment. Mais il me paraissait indispensable d'ouvrir notre Conseil en y faisant référence.

Rentrons dans nos turpitudes beaucoup plus quotidiennes.

Monsieur WAHARTE, vous avez souhaité, en ouverture de ce Conseil, aborder un sujet qui concerne votre groupe. Vous avez donc la parole.

M. WAHARTE

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, je tiens à porter à la connaissance de ce Conseil ainsi qu'à celle du public qui nous regarde, un élément politique très important concernant le Rassemblement National de ce Conseil municipal.

En effet, dans le dernier magazine municipal paru à la rentrée, Monsieur Philippe SANCHEZ, ex-président du groupe Rassemblement national Vitrolles, s'est livré à des propos outranciers et pour le moins déplacés que nous ne partageons absolument pas avec mes collègues ici présents.

Nous avons donc demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir prendre acte de notre retrait du groupe avec Monsieur Jean-Philippe LARLET et Madame Patricia PIOMBINO.

Je tiens donc à préciser publiquement que les propos qui seront désormais tenus par Monsieur SANCHEZ ou hors de cet hémicycle n'engagent plus ni de près ni de loin le Rassemblement National, mais seulement sa personne.

Par ailleurs, avec mes collègues ici présents, nous avons donc souhaité recréer un groupe au Conseil Municipal. "Rassemblement National pour Vitrolles" dont ils m'ont fait l'honneur de m'élire président et je les en remercie.

Voilà ce que je voulais porter à votre connaissance.

Merci de votre attention.

M. Le Maire

Très bien merci. Nous en prenons bonne note.

Donc désormais le Conseil municipal est composé de 3 groupes et d'élus non-inscrits et Monsieur SANCHEZ rejoint ce groupe, si je puis dire, ou ce collectif des non-inscrits.

Nous passons à l'approbation des comptes rendus du procès-verbal de notre séance du premier juillet.

Appelle-t-il des observations ? Pas d'observation.

Si Monsieur BOCCIA, je vous en prie.

M. BOCCIA

Bonsoir.

Alors voilà, sur la décision B.

Donc concernant le financement du parc, nous avons été étonnés de ne pas voir de subvention du département.

M. Le Maire

Excusez-moi, de quoi parlez-vous ?

On est bien sur le procès-verbal de notre dernière séance.

M. BOCCIA

Pardon, le procès-verbal, pardon, je croyais que c'était sur les décisions du Maire.

M. Le Maire

Donc nous on revient sur les décisions du Maire juste après.

Donc je crois comprendre qu'il n'y a donc pas de remarques sur les décisions du Maire.

M. BOCCIA

Non, absolument.

M. Le Maire

Très bien, pardon, sur les comptes-rendus du procès-verbal. Un petit trébuchet, tout va bien, donc nous passons aux décisions du Maire et Monsieur BOCCIA, du coup nous y sommes. Vous avez la parole sur la B puisque c'était votre préoccupation.

M. BOCCIA

Voilà, désolé, j'avais été un peu vite.

Donc je disais que sur la décision B nous avons été étonnés, je pense que vous l'avez été également, de ne pas avoir de participation financière du département.

Est-ce qu'il y a eu une demande ?

S'il y a eu un refus, est-ce qu'on pourrait avoir la teneur du refus que vous avez dû avoir ?

M. Le Maire

Alors tout d'abord, la décision du Maire présente une demande de subvention à la Région et présente un comment dire, une répartition des financements qu'on connaît à ce jour et donc c'est à ce stade ce que nous présentons à la Région pour demander une subvention pour le grand parc avec une participation de la Région et un autofinancement de la ville. Ça ne veut absolument pas dire qu'il n'y aura pas d'autres cofinancements et nous espérons bien, sur le grand parc, en obtenir d'autres.

Ah pardon, c'est pas le grand parc, c'est le parc du quartier des Pins, c'est en face de l'école BADINTER justement. Ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres demandes de subventions auxquelles on sera pas amenés à présenter d'autres décisions du Maire valant demande de subvention avec un nouveau plan de financement mis à jour. Première remarque.

Deuxième remarque, je ne crois pas qu'à ce stade ce parc là ait fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental, mais ça viendra en son temps.

Et troisième remarque, pour le moment, nous avons beaucoup de dossiers qui sont tout à fait, comment dire, acceptables au financement du Conseil Départemental au regard des critères. Mais qui attendent sagement dans la file d'attente du bureau de la Présidente.

Donc pas de nouvelles à ce stade. On a quelques nouvelles aujourd'hui plutôt satisfaisantes sur des travaux de proximité, mais sur ce qui concerne les gros investissements pour le moment c'est toujours en attente.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame SAHUN.

Mme SAHUN

Sur le point D, le virement de crédit entre chapitres.

Donc c'est quelque chose qui avait déjà été voté en mars 2025.

Et en fait je ne comprends pas, dans la mesure où ça a déjà été budgété, pourquoi ça passe en délibération, enfin en décision du Maire et pas en délibération, puisque ça a déjà été voté en mars et ensuite juste une explication.

Est-ce que c'est le rôle d'une municipalité d'injecter de l'argent dans des sociétés privées ?

M,Le Maire

Alors, il y a 2 sujets différents.

Le premier, le virement de crédit entre chapitres ne relève plus, depuis qu'on est passé en M 57, d'une délibération. C'était le cas auparavant, mais peut se faire dans la mesure où il n'y a pas d'augmentation, ni de recettes ni de dépenses peut se faire par une simple décision du Maire.

Donc ça c'est l'objet de cette décision et chaque fois qu'on en prend une on la rapporte et c'est le cas de celle-ci qui est différente de celle qu'on a présenté au dernier Conseil et il y en aura peut-être une à nouveau au prochain Conseil. Puisque ce n'est qu'un virement entre chapitres, ça c'est sur le fond, ça n'est pas la même DM que celle du dernier Conseil, elle concerne d'autres virements, il n'y a pas d'impact financier, c'est juste un jeu de crédit.

Votre 2^e question est plus une question de fond sur le fait de savoir est-ce qu'il est légitime pour la ville de Vitrolles de venir participer à la société Notre Énergie Vitrolles ?

Là pour le coup on a eu le débat en Conseil municipal sur le projet de communauté d'énergie, puisque c'est de cela qu'il s'agit, et nous avons fait le choix, comme ça arrive assez fréquemment, de passer d'une logique de délégation de service public qui était notre démarche initiale et qui nous a permis de retenir le groupement SerenySun et Watteos comme partenaire de la ville pour l'élaboration de la communauté d'énergie. Mais si on veut maintenant passer à la phase 2 qui est de l'ouvrir aux particuliers et aux entreprises du territoire, il faut qu'on sorte d'une logique de DSP pour aller vers une logique de société à capitaux mixtes.

Et donc cette société à capitaux mixtes qui est Notre Energie Vitrolles nécessite du coup d'avoir une participation de la ville aux côtés des entreprises pour pouvoir associer le plus grand nombre des particuliers, des entreprises dans cette communauté d'énergie citoyenne.

Donc oui, c'est particulièrement pertinent de le faire pour avoir une société locale qui est une filiale de SerenySun et Watteos, qui est mais qui est une société locale spécifique à Vitrolles et qui aura vocation à associer au-delà de la ville et des 2 entreprises qu'on a évoquées tout à l'heure d'autres sociétaires, d'autres actionnaires, particuliers ou entreprises, et d'avoir du coup un mode de gestion qui soit lui aussi mixte et citoyen.

Donc c'est vraiment l'enjeu de cette décision de pouvoir verser des crédits à la capitalisation de cette nouvelle société, Notre Energie Vitrolles.

Mme SAHUN
Merci.

M.Le Maire
Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur les décisions du Maire ?

Il n'y en a pas d'autres. Nous passons donc aux délibérations.

Ah, Monsieur WAHARTE, pardon, je ne vous avais pas vu.

M. WAHARTE
Par rapport au chapitre G,H et I, bon, je vois qu'il y a des emprunts de 4 700 000 au total.

Est-ce que c'était prévu dans le budget d'origine ?

M.Le Maire
Monsieur WAHARTE, je vous renvoie à l'étude du budget que vous avez voté.

Vous y trouverez évidemment les sommes que nous engageons en termes d'emprunt qui sont tout à fait conformes à notre budget primitif.

M. WAHARTE
OK merci.

M.Le Maire
On passe aux délibérations.

DELIBERATIONS

1-ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

N° Acte : 8.4
Délibération N°25-116

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2026 sur la commune de Vitrolles.

Considérant que ce recensement débutera le 16 janvier 2026 et s'achèvera le 15 février 2026. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire est responsable de l'enquête de recensement. Il lui appartient d'en organiser la collecte qui doit avoir lieu en janvier et février 2026. A cet effet, il doit recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordinateur communal principal et ses adjoints chargés :

-d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présente sur le terrain
-de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
-de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
-de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

-bulletin individuel 2.20 €
-feuille de logement : 1.60 €
-fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
-séance de formation : 38 €
-forfait distribution lettre d'information : 66€
-forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60€
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

Rapporteur : M. Le Maire

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le nouveau recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles en 2026. Ce recensement débutera le 16 janvier 2026 et s'achèvera le 15 février 2026. Ce recensement sera effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles.

Il convient par conséquent de désigner neuf agents recenseurs afin de garantir le remplacement de tout agent démissionnaire et de fixer la rémunération nette à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60€
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner 9 agents recenseurs, et à fixer leur rémunération, telle que définie ci-dessus.

M. Le Maire

Allez, c'est parti, la 1 et la 2 sont des délibérations tout à fait classiques puisque comme chaque année à pareille saison, nous engageons la tranche de recensement de la population et la désignation d'un coordinateur communal.

Y a-t-il des questions sur ces 2 délibérations ?

On passe au vote.

La une, tout d'abord.

2-NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES POUR L'ANNEE 2026

N° Acte : 8.4

Délibération N° 25-117

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 16 janvier 2026 au 15 février 2026. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 ainsi que ses adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2026 ainsi que ses adjoints, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du recensement de la population 2026 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2026 et ses adjoints.

Rapporteur : M. Le Maire

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 16 janvier 2026 au 15 février 2026.

Ce recensement étant effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles, il convient de désigner un coordonnateur communal et ses adjoints.

Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement ainsi que le suivi des agents recenseurs.

D'autre part, il convient de nommer un coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et ses Adjoints chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner par arrêté le coordonnateur communal, ainsi que le coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et ses adjoints.

M. Le Maire

On passe au point 2,

On passe au vote.

Je vous remercie.

3-MODIFICATION DES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE CONSULTATIF DE CONCERTATION SUR LE RESEAU D'ANTENNES RELAIS - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-96

N° Acte : 5.3

Délibération n°25-118

Vu l'Article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 20-96 constituant et composant le Comité consultatif de concertation sur le réseau d'antennes relais.

Vu la lettre de démission du conseil municipal de M. FERAL, membre du Comité consultatif de concertation sur le réseau d'antennes relais.

Considérant que sa composition est fixée sur proposition du Maire, il est proposé de procéder au remplacement de M. FERAL au sein du Comité consultatif de concertation sur le réseau d'antennes relais

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des membres du Comité consultatif de concertation sur le réseau d'antennes relais.

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que la liste des membres titulaires du Comité consultatif de concertation sur le réseau d'antennes relais est la suivante :

Président de droit : Le Maire ou son représentant (Mme MORBELL)

Membres titulaires : Mme MICHEL – M. OULIE – Mme ATTAF – M. SAHRAOUI – M. BOCCIA

Les personnes qualifiées membres de ce comité restent inchangées :

Personnes qualifiées :

- M. WENGER
- M. CHABROL Olivier
- M. NERI Olivier
- M. NAVARRO Gérald

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération N° 20-96 le Conseil Municipal a constitué et composé le Comité Consultatif de Concertation sur le réseau d'antennes relais.

La composition de ce comité est fixée sur proposition du Maire.

Suite à la démission de M. FERAL membre titulaire de ce comité et avant toute réunion de ladite commission, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à son remplacement au sein du Comité consultatif de concertation sur le réseau d'antennes relais.

M.Le Maire

Le point 3 et le point 4 relèvent du toilettage de nos commissions suite à des démissions parfois déjà anciennes mais qui nous amènent à les reconstituer.

Le point 3, c'est le réseau d'antennes relais, enfin, le comité consultatif de concertation sur le réseau d'antennes relais sur lequel, pardon, au sein duquel était inscrit Monsieur FERAL.

Et donc on va demander au groupe de pourvoir à son remplacement.

Et le point 4, c'est la Commission de dénomination des voix dans laquelle siégeait Monsieur GACHET et à laquelle on va demander au groupe RN de proposer un remplaçant.

Est-ce que vous avez des noms à nous communiquer ?

Monsieur BOCCIA, ce sera vous. Donc Monsieur BOCCIA pour le point 3 et pour le point 4 Monsieur WAHARTE.

Je vous rappelle que ces commissions se doivent de représenter la diversité des groupes du Conseil municipal.

On passe au vote sur le point 3.

Je vous remercie.

**4-MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉNOMINATION DES VOIES – ABROGE ET
REPLACE LA DELIBERATION 21-160**

N° Acte : 5.3

Délibération n°25-119

Considérant que conformément à l'article L2127-22 du CGT, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale.

Vu la délibération N° 21-160 constituant et composant la Commission de dénomination des voies

Vu la lettre de démission du conseil municipal de M. GACHET, membre de la Commission de dénomination des voies.

Il est proposé de procéder au remplacement de M. GACHET membre de la Commission de dénomination des voies et d'approver la modification de la composition de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la modification des membres de la commission "Dénomination des voies "

DIT que la liste des membres de la Commission de dénomination des voies est la suivante :

-CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DENOMINATION DES VOIES

Président : Mme MORBELLINI

Membres : M. PORTE – M. PIQUET – Mme BERTHOLLAZ – M. OULIE – Mme HAMOU-THEREY – Mme ATTAF – M. ALLIOTTE – M. WAHARTE – M. BORELLI

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération N° 21-160 l'assemblée délibérante a créé et composé la Commission de dénomination des voies. Suite à la démission de M. GACHET, membre de la Commission de dénomination des voies et avant toute réunion de ladite commission, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à son remplacement au sein de la Commission de dénomination des voies.

•••

M. Le Maire

Et sur le point 4.

Merci bien.

•••

**5-APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION
DE COMPETENCES**

N° Acte : 7.1

Délibération n°25-120

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements sur le périmètre des communes d'Aubagne, Fos sur Mer, Saint-Chamas ;

Considérant que des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port Saint Louis du Rhône ;

La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, le 4 septembre 2025, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Rapporteur : M. AMAR

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements sur le périmètre des communes d'Aubagne, Fos sur Mer, Saint-Chamas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes de Port Saint Louis du Rhône. C'est dans ce cadre que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, le 4 septembre 2025, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 4 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

M.Le Maire

Le point 5, c'est le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole sur des compétences qui ne nous concernent pas, mais nous devons de nous prononcer. Vous avez sans doute lu avec attention le rapport. Il concerne plusieurs communes mais notamment Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Enfin bref, je ne vais pas toutes les citer parce qu'il y a plusieurs compétences et plusieurs communes.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Je vous remercie.

6-ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

N° Acte : 3.2

Délibération n°25-121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction comptable M57

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit par vente, don ou réforme,
- soit par destruction, perte ou vol.

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme).

Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés en annexe devenus hors d'usage destinés à la reprise ou à la destruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés dans le tableau annexe ;

AUTORISE la reprise ou la destruction des biens répertoriés dans le tableau annexe.

Rapporteur : M. AMAR

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les sorties d'inventaire se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme).

Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Ainsi, les services ont recensé comme matériels hors d'usage des équipements de la Police municipale, un système son Yamaha de la Direction Animations et évènementiel, et un bateau motorisé de la Direction des Sports.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés en annexe devenus hors d'usage destinés à la reprise ou à la destruction.

M. Le Maire

Le point 6, aliénation de matériel et sortie d'inventaire, ça concerne essentiellement du matériel de la Police Municipale hors d'usage et qui est voué à la destruction. Je crois qu'il y a une exception, quelque chose qui va être vendu.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

7-CESSION A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION "SOCIETE DE CHASSE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL DE VITROLLES LOU ROUCAS"

N° acte : 3.2

Délibération n°25- 122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu la demande écrite de l'association de chasse LOU ROUCAS en date du 13 novembre 2024

La commune a constitué au fil des années un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Considérant l'état du véhicule MITSUBISHI L200 acquis en 1998 ;

N° inventaire	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Valeur d'acquisition	VNC
V00250	379	MITSUBISHI L200	964 VS 13	23 156,85 €	0,00 €

Considérant que l'association "Société de chasse et de protection du milieu naturel de Vitrolles Lou Roucas" qui participe à la protection du milieu naturel contre les incendies, souhaite récupérer ce véhicule afin de surveiller et de protéger le Plateau de Vitrolles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit du véhicule MITSUBISHI L200 au profit de l'association de chasse "Société de chasse et de protection du milieu naturel de Vitrolles Lou Roucas".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 1 Abstention (SAHUN Véronique)

AUTORISE la cession à titre gratuit du véhicule MITSUBISHI L200 immatriculé 964 VS 13 au profit de l'association de chasse "Société de chasse et de protection du milieu naturel de Vitrolles Lou Roucas".

PRECISE la sortie d'inventaire de ce bien identifié V00250, acquis en 1998 pour 23 156,85 € et ayant une VNC à 0 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession.

Rapporteur : M. AMAR

La commune a constitué au fil des années un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

L'association "Société de chasse et de protection du milieu naturel de Vitrolles Lou Roucas" souhaite récupérer le véhicule MITSUBISHI L200 acquis en 1998, afin de surveiller et de protéger le Plateau de Vitrolles.

N° inventaire	N° Parc	Désignation	Immatriculation	Valeur d'acquisition	VNC
V00250	379	MITSUBISHI L200	964 VS 13	23 156,85 €	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit du véhicule MITSUBISHI L200 au profit de l'association de chasse "Société de chasse et de protection du milieu naturel de Vitrolles Lou Roucas".

M.Le Maire

Le point 7 concerne aussi une sortie d'inventaire, mais une cession à titre gratuit de l'ancien véhicule de la réserve de sécurité civile dont la société de chasse souhaite faire si ce n'est l'acquisition, en tout cas souhaite le récupérer pour pouvoir faire ce qu'elle a à faire sur le plateau.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Merci.

8-DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction comptable M57

Vu le Budget primitif 2025

Vu la Décision du Maire n°25-29 du 24 juin 2025 relative aux virements de crédits entre chapitres

Considérant le Budget Primitif 2025, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 3 Contre (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel)

APPROUVE la Décision modificative n°1 du Budget principal sur l'exercice 2025, selon le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant le Budget Primitif 2025, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal.

En section de fonctionnement, il s'agit d'ajuster les recettes fiscales et les dotations de l'Etat, ainsi que le montant de la participation de la commune au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico). En effet, les recettes fiscales et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) sont supérieures aux prévisions budgétaires alors que le montant de la DGF est encore en baisse.

En section d'investissement, il s'agit d'ajuster à la hausse le produit des amendes de police notifié à 562 176 € (soit + 166 892,43 €) et de reventiler les dépenses en fonction de l'avancée des projets.

Ainsi, la Décision modificative n°1 du Budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes suivant le tableau annexé.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la Décision modificative n°1 du Budget principal sur l'exercice 2025 suivant le tableau annexé.

M.Le Maire

Le point 8, décision modificative numéro un au budget principal.

Contrairement donc à ce qu'on a passé en décision du Maire, oui en décision du Maire.

Ici, il y a bien des modifications dans les montants avec de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses qui n'étaient pas inscrites au budget primitif.

Et donc ça doit passer par une délibération.

Monsieur AMAR, quelques mots sur cette décision modificative.

M. AMAR

Merci Monsieur le Maire.

Donc décision modificative assez habituelle à cette période de l'année.

Après 9 mois d'exercice, c'est le moment où on réajuste et puis surtout où on entérine, puisqu'on reçoit les notifications des services fiscaux. Comment dire, oui, on entérine la réalité de nos recettes fiscales, puisque vous le savez, on a plutôt une approche prudentielle lorsqu'on établit le budget primitif et il est corrigé normalement à cette période de l'année.

Par conséquent, ça nous donne une décision modificative numéro un en fonctionnement où nous rajoutons donc les recettes fiscales supplémentaires 1 052 672 que nous avons reçues suite aux notifications que nous avons reçues de l'État.

Ce qui nous donne donc en recette 1 052 672, je l'ai dit.

En dépenses, nous rajoutons 200 000,00€ sur le chapitre 11.

Fonctionnement des services, il s'agit de la facture de la Métropole relative au traitement des déchets puisque depuis 2024, la Métropole a décidé de nous faire payer, de faire payer les communes, les déchets qu'elles occasionnent.

663 834€ sur le 14. Il y a dans ce chapitre les 350 000,00€ du Dilico.

C'était la fameuse épargne imposée dans le cadre du budget national plus des réserves pour équilibrer la décision modificative.

Et sur le chapitre 65, 200 000,00€, 80 000,00€ de subventions supplémentaires et des réserves pour équilibrer la décision modificative.

Ce qui nous donne bien une décision modificative équilibrée à 1 063 834,00 €.

En investissement, nous rajoutons les 166 892€ d'amende de police supplémentaire.

Les rôles que nous avons reçus de l'État sont en effet supérieurs à nos prévisions.

Concernant les dépenses, il s'agit uniquement de reventiler les crédits au sein des différentes opérations.

Donc comme je vous le disais, après 9 mois d'exercice et de prioriser nos priorités. C'est pas très joli ça.

Donc ça nous donne bien une décision là en fonctionnement équilibré à 166 892,43 €.

J'en ai terminé, Monsieur le Maire.

M.Le Maire

Merci Monsieur AMAR.

Il y a un enjeu, évidemment, et peut-être encore plus singulièrement sur cette année.

Cette décision modificative permet de rééquilibrer les crédits sur les différents chapitres du budget d'investissement afin que le fonctionnement en 12^e du début de l'année jusqu'au vote du budget permette aux services de poursuivre l'activité normale des investissements qui sont prévus. Comme il y a

de fortes chances que le budget n'intervienne, le vote final du budget n'intervient que à la fin du mois d'avril. C'est d'autant plus important de permettre aux services municipaux de fonctionner normalement sur le début de l'année 2026.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Très bien, merci.

ooo

9-ADHESION DE LA COMMUNE AU SICTIAM

N°ACTE 1.4

Délibération n°25-124

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) sise "les Oréades" - 125, rue des Amandiers – 06410 BIOT, prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Monsieur le Maire expose que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien les structures publiques dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

L'activité de centrale d'achat du SICTIAM se décline selon deux modalités :

1. L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au bénéficiaire (rôle de grossiste),
2. La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »),

Le Bénéficiaire qui recourt à la centrale d'achat peut également confier au SICTIAM les activités d'achat auxiliaire consistant à fournir une assistance à la passation des marchés,

Le recours à la centrale d'achat exonère le Bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat,

Les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération,

Les statuts du SICTIAM permettent aux structures publiques qui le souhaitent, d'adhérer au SICTIAM pour l'ensemble des missions d'ingénieries numériques mais de ne demander que de bénéficier du seul service de centrale d'achat,

Dans ce cas, l'Adhérent est soumis à une cotisation annuelle spécifique « Centrale d'achat », dont le montant a été défini par délibération du Comité syndical susvisée, à hauteur de 10 % du montant de la cotisation de base,

L'adhésion au SICTIAM de la commune de VITROLLES permettrait de bénéficier du service de sa centrale d'achat et d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de ces services, il est nécessaire d'approver son adhésion au SICTIAM au titre de ses missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat mais de ne bénéficier que du seul service de la centrale d'achat, à l'exclusion des autres services proposés par le Syndicat, à compter du 09/10/2025

Considérant que l'adhésion sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion, et à compter de la date susmentionnée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat, de désigner les délégués pour représenter la commune à l'AG du SICTIAM, et d'autoriser le règlement annuel de la cotisation spécifique centrale d'achat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 3 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / WAHARTE Stéphane représentant : PIOMBINO Patricia)

Approuve l'adhésion de la commune de VITROLLES au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du 09/10/2025

Approuve les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Approuve la demande de ne bénéficier que du seul service de la centrale d'achat, à l'exclusion des autres services proposés par le SICTIAM,

Dit que l'adhésion sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de l'adhésion de la commune de VITROLLES,

Approuve le versement de la cotisation spécifique « centrale d'achat », dont le montant s'élève à 10% de la cotisation de base fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, soit pour l'année 2026 à 5788 euros, et sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année 2025 en cours, soit pour une adhésion à compter du 09/10/2025, un montant de 1 332,24 euros

Approuve le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document, actes ou plans de services nécessaires à son application,

Désigne Loïc GACHON en qualité de délégué titulaire et Isabelle ROVARINO en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune de VITROLLES au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,

Autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre tout démarque et signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les montants des cotisations et/ou contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants,

Rapporteur : Mme CUILLIERE

Le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) siège "les Oréades" - 125, rue des Amandiers - 06410 BIOT, prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Monsieur le Maire expose que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien les structures publiques dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

L'activité de centrale d'achat du SICTIAM se décline selon deux modalités :

1. L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au bénéficiaire (rôle de grossiste),
2. La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »),

Le Bénéficiaire qui recourt à la centrale d'achat peut également confier au SICTIAM les activités d'achat auxiliaire consistant à fournir une assistance à la passation des marchés,

Le recours à la centrale d'achat exonère le Bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat,

Les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération,

Les statuts du SICTIAM permettent aux structures publiques qui le souhaitent, d'adhérer au SICTIAM pour l'ensemble des missions d'ingénieries numériques mais de ne demander que de bénéficier du seul service de centrale d'achat,

Dans ce cas, l'Adhérent est soumis à une cotisation annuelle spécifique « Centrale d'achat », dont le montant a été défini par délibération du Comité syndical susvisée, à hauteur de 10 % du montant de la cotisation de base,

L'adhésion au SICTIAM de la commune de VITROLLES permettrait de bénéficier du service de sa centrale d'achat et d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de ces services, il est nécessaire d'approuver son adhésion au SICTIAM au titre de ses missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat mais de ne bénéficier que du seul service de la centrale d'achat, à l'exclusion des autres services proposés par le Syndicat, à compter du 09/10/2025

Considérant que l'adhésion sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion, et à compter de la date susmentionnée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat, de désigner les délégués pour représenter la commune à l'AG du SICTIAM, et d'autoriser le règlement annuel de la cotisation spécifique centrale d'achat

M.Le Maire

Point 9, adhésion de la commune au SICTIAM, peut-être quelques mots, Madame CUILLIÈRE, pour me dire ce qu'est le SICTIAM et pourquoi on y adhère.

Mme CUILLIÈRE

Oui, merci Monsieur le Maire.

Alors concernant le SICTIAM, c'est un syndicat mixte qui va nous servir de centrale d'achat. Donc c'est bien noté dans la délibération.

Par contre un petit point sur pourquoi on y adhère ?

On y adhère uniquement pour les équipements numériques. Il ne va concerner que ce champ-là. Si je refais un petit peu la Genèse.

Depuis 2016, on a équipé toutes les écoles élémentaires de la ville en tableaux blancs interactifs. Ce qui a permis aux enseignants de changer un petit peu leurs modalités pédagogiques, leurs modalités de travail avec les élèves. Aujourd'hui, ce parc devient vieillissant et de nombreux TBI tombent en panne, c'est normal, ils ont presque 10 ans.

Donc l'adhésion au SICTIAM va nous permettre de nouveau de fournir les écoles en équipement numérique et du coup avec de nouveaux équipements numériques de pointe.

Puisqu'on va au fur et à mesure remplacer les TBI défaillants par des espaces numériques interactifs, donc des ENI. Ce qui va permettre encore aux enseignants de travailler de manière plus adéquate.

Donc cette adhésion, outre l'achat du matériel, nous permettra également d'assurer la maintenance et la prise en main de ces nouveaux outils numériques. Voilà.

M.Le Maire

Merci Madame CUILLIÈRE.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

○○○

10-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°25-125

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	2116 – 2117 – 2118 – 2119	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/11/2025
2	2120 – 2121	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/11/2025
2	2122 – 2123	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	01/11/2025
3	2125 – 2126 – 2127	ATSEM Principal de 2ème Classe	01/11/2025

Il est proposé la suppression des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	1178 – 1977 – 1978 – 1980	Adjoint d'Animation TNC 8H	01/11/2025

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	IB	Date d'effet
2	534 - 636	Adjoint d'Animation TNC 14H	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/11/2025
1	580	Adjoint d'Animation TNC 8H	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	01/11/2025
4	1433 - 1389 - 687 - 1475	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025

1	472	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	367	01/11/2025
3	662 - 1853 - 623	Adjoint Technique 28H	Adjoint Technique	367	01/11/2025

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	1853	L332-8 2 ^o	Adjoint Technique	367	01/11/2025
Animateur	534 - 636	L332-8 2 ^o	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/11/2025
Animateur	1433	L332-8 2 ^o	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025
Directeur de la Solidarité	1896	L332-8 2 ^o	Attaché Principal	896	17/10/2025
Responsable Unité RH et Communication	1859	L332-8 2 ^o (3ans)	Rédacteur	513	02/11/2025

Animateur	580	CDI	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	01/11/2025
Animateur	636	CDI	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/01/2026
Animateur	640 - 923 - 1742	CDI	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	01/01/2026
Animateur	472	CDI	Adjoint d'Animation	367	01/11/2025
Animateur	1389 - 687	CDI	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	29/10/2025
Animateur	2104	CDI	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025
Agent d'Entretien	662 - 623	CDI	Adjoint Technique	367	01/11/2025
Animateur	1475	CDI	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 6 Abstentions (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / LARLET Jean-Patrick / WAHARTE Stéphane représentant : PIOMBINO Patricia)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet

4	2116 - 2117 - 2118 - 2119	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/11/2025
2	2120 - 2121	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/11/2025
2	2122 - 2123	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	01/11/2025
3	2125 - 2126 - 2127	ATSEM Principal de 2ème Classe	01/11/2025

Il est proposé la suppression des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
4	1178 - 1977 - 1978 - 1980	Adjoint d'Animation TNC 8H	01/11/2025

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	IB	Date d'effet
2	534 - 636	Adjoint d'Animation TNC 14H	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/11/2025
1	580	Adjoint d'Animation TNC 8H	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	01/11/2025
4	1433 - 1389 - 687 - 1475	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025
1	472	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	367	01/11/2025
3	662 - 1853 - 623	Adjoint Technique 28H	Adjoint Technique	367	01/11/2025

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	1853	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	01/11/2025
Animateur	534 - 636	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/11/2025
Animateur	1433	L332-8 2°	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025
Directeur de la Solidarité	1896	L332-8 2°	Attaché Principal	896	17/10/2025
Responsable Unité RH et Communication	1859	L332-8 2° (3ans)	Rédacteur	513	02/11/2025

Animateur	580	CDI	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	01/11/2025
Animateur	636	CDI	Adjoint d'Animation TNC 24H	367	01/01/2026
Animateur	640 - 923 - 1742	CDI	Adjoint d'Animation TNC 14H	367	01/01/2026

Animateur	472	CDI	Adjoint d'Animation	367	01/11/2025
Animateur	1389 – 687	CDI	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	29/10/2025
Animateur	2104	CDI	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025
Agent d'Entretien	662 – 623	CDI	Adjoint Technique	367	01/11/2025
Animateur	1475	CDI	Adjoint d'Animation TNC 30H	367	01/11/2025

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

M.Le Maire

Le point 10, personnel municipal, créations, transformations, suppressions de postes statutaires. C'est le tableau que nous passons à peu près à chaque Conseil.

Y a-t-il des questions pour Monsieur DE SOUZA ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

11-PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE 2025

N° Acte : 4.1

Délibération N°25-126

Vu que, par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaire issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En outre, la municipalité, en instituant la prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2025 à 1300 Euros brut pour une année civile de services à temps complet. La Prime de fin d'Année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif statutaire, l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année au prorata.

Par ailleurs, une prime de fin d'année est également attribuée au personnel en contrat d'apprentissage sur la paie du mois de décembre : Monsieur Le Maire rappelle que cette catégorie de personnel a des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvre pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Vu que pour appréhender les fêtes de fin d'année de manière plus agréable, à la demande de Monsieur Le Maire, il a été recherché une solution permettant d'assoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire de l'Etat existant.

Vu qu'il est proposé au Conseil Municipal de leur octroyer une prime de fin d'année d'un montant de 240 Euros net chacun.

Vu qu'il est nécessaire que ce personnel doive avoir son contrat en cours de validité à la date du 1^{er} décembre 2025 et avoir un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat au sein de la collectivité.

De plus, afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Considérant la nécessité d'octroyer une prime de fin d'année pour l'année 2025 à concurrence de 240 Euros net selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaire.

FIXE pour l'année 2025 à 1300 Euros brut la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

FIXE pour l'année 2025 à 240 Euros net la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile en contrat d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2025 (selon les conditions susmentionnées).

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTÉ la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Chaque année le Conseil municipal doit se prononcer sur la réaffirmation du principe du maintien de la prime de fin d'année.

Pour l'année 2025, le montant de la prime de fin d'année est fixé à 1300,00 € brut pour une année civile de service à temps complet conformément à la délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, et sera versé au mois de novembre 2025.

Pour l'année 2025, le montant de la prime de fin d'année versé aux contrats d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2025 et ayant un minimum de 2 mois d'ancienneté dans l'édit contrat est fixé à 240,00 € net, et sera versé au mois de décembre 2025.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur le versement de cette prime de fin d'année.

ooo

M.Le Maire

Point 11, personnel communal municipal, à nouveau versement d'une prime de fin d'année 2025. Je rappelle qu'elle est strictement conforme et identique à ce qu'on la verse depuis plusieurs années et qu'il n'est pas possible de la modifier.

Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas.

Si Madame SAHUN.

Mme SAHUN

Je voulais savoir si cette prime, il y a pas possibilité de l'anticiper ?

Je prends un exemple, vous avez quelqu'un qui va partir au 30 novembre, il aura pas la prime.

Alors que si ça se trouve il aura travaillé pendant X mois. Une autre personne rentre le 2 septembre, elle a une prime pour un mois.

Est-ce qu'il y a pas moyen d'anticiper au prorata ou de faire quelque chose de façon à ce que tout le monde puisse bénéficier d'une prime ?

Peut-être pas d'une prime de Noël, mais d'une prime à laquelle on donnerait un autre nom.

M.Le Maire

Elle est proratisée. Madame SAHUN, la prime est proratisée.

Mme SAHUN

C'est-à-dire que celui qui part avant le versement de la prime, il reçoit quand même une prime ?

M.Le Maire

Au prorata, et celui qui arrive en cours d'année, il reçoit au prorata une partie de la prime.

Mme SAHUN

D'accord, je vous remercie.

M.Le Maire

Y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote.

Je vous remercie.

12-CONVENTION DE PARTENARIAT A CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE ENTRE LE RAID ET LA MAIRIE DE VITROLLES

N° Acte : 3.5

Délibération n°25-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre V,
Considérant la nécessité pour la Police Municipale de Vitrolles de pourvoir s'entraîner et perfectionner ses techniques d'intervention,
Considérant que l'échelon zonal sud du RAID et des antennes RAID de la zone sud propose à titre gracieux un partenariat pédagogique pour les formations d'entraînements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que les crédits sont prévus au budget chap. 011

APPROUVE la convention de partenariat à caractère pédagogique entre le RAID et la Mairie de Vitrolles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : M. Le Maire

La présente convention concerne la mise en place d'un partenariat à caractère pédagogique avec le service de la Police Municipale de Vitrolles.

Dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des situations professionnelles, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le RAID et la Mairie de Vitrolles par le biais de formations dispensées par les opérateurs du RAID.

Ces formations enrichissantes à destination de l'ensemble de la Police Municipale de Vitrolles ont pour objectif de former les agents en tant que primo intervenant.

Les prestations pédagogiques des co-animateurs sont proposées à titre gratuit par le prestataire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation du partenariat dans le cadre de la formation professionnelle des fonctionnaires de la Police Municipale de Vitrolles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M.Le Maire

Les points 12 et 13 relèvent d'une convention de partenariat à caractère pédagogique entre le RAID et la mairie de Vitrolles. Le RAID, on parle bien de la brigade d'intervention de la police pour la mise à disposition du Stadium afin d'y faire des exercices dont vous comprendrez évidemment la nature aisément parce qu'il est rare d'avoir une salle de spectacle qui puisse être mobilisée pour des exercices du RAID.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur WAHARTE.

M. WAHARTE

Par rapport à ce partenariat entre la Police Municipale et donc le RAID, est-ce que tous les policiers pourront en bénéficier ou c'est juste une sélection ?

M. Le Maire

Non non c'est pas pour la Police Municipale, c'est essentiellement pour un exercice du RAID. Dans lequel la Police Municipale de Vitrolles va être associée à l'exercice. Mais on est bien sur un exercice pour le RAID et pas pour les Polices du coin.

M. WAHARTE

D'accord merci.

M. Le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Sur la 12 tout d'abord.

Je vous remercie.

13-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ENTRE L'ECHELON ZONAL SUD DU RAID ET LA MAIRIE DE VITROLLES

N° Acte : 3.5

Délibération n°25-128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre V,
Considérant la nécessité pour l'unité « Recherche Assistance Intervention Dissuasion » de pourvoir s'entraîner aux techniques d'intervention,
Considérant que l'enceinte du stadium peut être mise à disposition au profit du personnel de l'échelon zonal sud du RAID et des antennes RAID de la zone sud à titre gracieux, pour les entraînements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'installation entre l'échelon zonal sud du RAID et la Mairie de Vitrolles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : M. Le Maire

La présente convention concerne la mise à disposition par la commune du Site du stadium RD9 13127 Vitrolles pour permettre l'entraînement de L'Unité « Recherche Assistance Intervention Dissuasion » – RAID EZS-

Ces mises à disposition revêtent un caractère gracieux, partiel, temporaire, précaire et non créateur de droits réels.

La collaboration avec l'unité du RAID permettrait de mettre en place un partenariat à caractère pédagogique avec le service de la Police Municipale de Vitrolles.

L'utilisation du site s'effectuera sous la surveillance et le contrôle d'un gradé du bénéficiaire disposant des qualifications prévues par la loi ou les règlements, indispensable pour l'encadrement de telles activités, accompagné du chef de service et Moniteur en Maniement des armes de la police Municipale de Vitrolles.

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de mise à disposition du stadium dans le cadre des entraînements de l'unité RAID.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Le Maire

Et sur la 13.

Je vous remercie.

•••

14-PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DU PLATEAU DE VITROLLES

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-129

Il est proposé un Plan d'Aménagement du Plateau de Vitrolles pour la période 2025–2044, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les différents propriétaires.

Vu, les articles L122-7 et L122-8 et D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier,

Considérant que le Plan s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Considérant que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Considérant qu'il décide également de donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celles traitant de Natura 2000 et des sites classés, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, le Plan d'Aménagement du Plateau de Vitrolles

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes techniques afférents.

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Prévisionnel, chapitre 065.

Rapporteur : Mme M.C MICHEL

Il est proposé un plan d'aménagement des forêts publiques du plateau de Vitrolles pour la période 2025–2044, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les différents propriétaires.

Il est exposé les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Il est proposé de :

Donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8. Dont notamment celles traitant de Natura 2000 et des sites classés, afin

de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

M.Le Maire

Le point 14, plan d'aménagement forestier du plateau de Vitrolles.

Peut-être quelques mots Madame MICHEL, s'il y a des choses à dire au Conseil.

Mme MICHEL

OK, donc il s'agit d'un document. C'est un plan qui vient acter la gestion de notre plateau.

Je rappelle que c'est l'ONF qui s'occupe de la gestion de notre plateau, que nous sommes en partenariat avec le Conservatoire du Littoral. Jusqu'à maintenant, il se passait des choses sur le plateau. On travaillait bien sur le plateau, mais ce document vient acter.

C'est un document technique. Il est très intéressant du reste parce qu'il se compose d'un état des lieux du plateau. Je l'ai parcouru et franchement si vous pouvez le parcourir, il est très intéressant, il vient acter alors y a un état des lieux et ensuite l'ONF nous propose des objectifs, nous propose une sorte de cahier des charges sur le suivi de la gestion du plateau.

On parle de la forêt du plateau, l'ONF s'occupe de la forêt.

Voilà, il est assez conséquent. Il faut savoir que l'ONF, nous on est liés avec l'ONF, on les rencontre souvent. C'est avec eux qu'on élabore les travaux qui sont à faire sur le plateau.

Voilà donc ce plan vient un peu, moi je vais dire acter les choses.

Et c'est un plan qui va venir puisque nous sommes en train de voilà, j'ai le document.

Nous sommes en train de travailler sur l'élaboration d'un plan de gestion du site et ce document va venir annexer ce plan de gestion du site du plateau.

M.Le Maire

Oui oui, c'est important. Vous savez sans doute qu'on travaille en ce moment à un outil partenarial et participatif qui est le plan de gestion, pour 10, 15 ans du plateau de Vitrolles, en partenariat avec le Conservatoire du littoral, la ville, le CCAS et on essaie d'impliquer les propriétaires privés. Ce plan d'aménagement forestier est une des briques et il ne concerne que la forêt dite soumise au régime forestier, c'est-à-dire la forêt publique.

Le plan de gestion, lui, il concerne l'intégralité du site et il concerne d'autres choses que l'aménagement forestier.

Des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

15-BILAN DES CONSOMMATIONS 2024 DANS LE CADRE DU LABEL EUROPÉEN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-130

VU la délibération n°15-248 du 15 décembre 2015 relative à l'engagement de la commune à acquérir le label européen Climat-Air-Energie

VU la délibération n°19-76 du 28 mars 2019 relative à l'obtention du 1er niveau de labellisation européenne Climat-Air-Energie

CONSIDERANT que dans le plan d'action du référentiel, il est prévu la présentation du bilan annuel des consommations, ainsi que les actions engagées et programmées afin de suivre progressivement l'évolution de notre stratégie patrimoniale.

CONSIDERANT qu'en annexe du rapport se trouve l'argumentaire des résultats ainsi que les graphiques présentant l'évolution annuelle des consommations de 2012 à 2023.

CONSIDERANT qu'en annexe du rapport se trouve également la liste complète des actions réalisées et à venir de notre stratégie énergétique

Le bilan annuel des consommations est le suivant :

BILAN		2012	2023	2024
Fluide/Energie	Unités	Consommations 2012	Consommations 2023	Consommations 2024
ELECTRICITE	KWh pour les Bâtiments Communaux	8 043 000	5 706 034	5 471 721
	KWh pour l'Eclairage Public	4 623 000	1 778 031	1 597 536
GAZ NATUREL	KWh	6 652 000	4 154 799	3 396 289
EAU	m3 d'Eau Domestique Potable	81 700	56 497	63 325
	m3 d'Arrosage Municipal	221 300	257 801	267 074
RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	KWh	508 000	599 000	569 578
PROPANE	KWh	190 000	54 275	87 974
FIOUL	KWh	140	-	-
CARBURANTS	Litres	251 800	192 230	149 718

Par rapport à 2012, les évolutions en 2024 sont de :

Fluide/Energie	Evolutions de 2012 à 2024		Commentaires
ELECTRICITE	-32%	KWh pour les Bâtiments Communaux	Mise en oeuvre du CPE : GTC, Easy Pilot, Relamping, remplacement production, sensibilisation des usagers aux économies d'énergie. Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, Optimisation des puissances souscrites, Mise en place de températures de consignes Finalisation du déploiement de la mise en place des compteurs en LINKY (97%) (consommations réelles et non plus estimées). Deux nouveaux groupes scolaires mis en service GS Badinter et GS Anne Sylvestre
	-65%	KWh pour l'Eclairage Public	Déploiement des Eclairages LED, Extinction nocturne de 23h à 5h, finalisation mise en place des compteurs Linky (90%)
GAZ NATUREL	-49%	KWh	CPE : optimisation de nos Chaufferies, Régulation GTC, Régulation terminale intelligente, remplacement production. Raccordement des sites Hotel de Ville, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières, GS Pergaud, GS Les Vignettes et GS Gauguin.
EAU	-22%	m3 d'Eau Domestique Potable	Installation de la Télérelève sur les plus gros sites pour nous prévenir des fuites, mise en place de mitigeurs.
	21%	m3 d'Arrosage Municipal	Arrosage plus important épisodes de canicule, nouvelle place arborée des Ormeaux, création parc Indochine. Mise en place de l'arrosage intelligent.
RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	12%	KWh	Baisse GS Plan de la Cour (-10%) et Léo Lagrange (-26%) Raccordement de nouveaux sites : Hotel de Ville, Mande a, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières.
PROPANE	-54%	KWh	2 sites alimentés (Névache et la pépinière). Pas de commande en 2024 pour Névache (une commande tous les 2 ans) et augmentation consommation Pépinière.
FIOUL	-100%	KWh	Suppression de la chaufferie fuel du Site Pôle Bouillac
CARBURANTS	-41%	Litres	augmentation de l'achat des véhicules électriques, mise en place de la géolocalisation des véhicules et déploiement en cours permettant l'optimisation des tournées.

Par rapport à 2023, les évolutions en 2024 sont de :

Fluide/Energie	
ELECTRICITE	-4%
	-10%
GAZ NATUREL	-18%
	12%
EAU	4%
RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	-5%
PROPRANE	62%
FIOUL	0%
CARBURANTS	-22%

Remarque : une importante fuite non décelée au GS Picasso (surplus de conso de 13118 m3) qui explique l'augmentation de la consommation d'eau domestique.

Les temps forts de notre stratégie énergétique au cours de ces deux dernières années ont été marqués par :

- L'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Energie identifiant les bâtiments les plus consommateurs face aux exigences réglementaires du Décret Tertiaire.
- La création d'un Pôle Economie de flux avec le recrutement d'un nouvel économie de flux pour participer et contribuer aux projets stratégiques et opérationnels en matière d'énergie.
- La mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) depuis le 1er janvier 2023 d'une durée de 8 ans, sur des actions de conception-réalisation et d'exploitation-maintenance avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 33% pour 55 bâtiments surface de globale d'environ 95 229 m2.
- Le développement du photovoltaïque par l'autoconsommation collective au Conservatoire et qui alimente 2 bâtiments en cas de surplus de production, sur le GS Anne Sylvestre et à la maison de quartier des Bords de l'Etang.

L'ambition de la commune et les efforts en transition énergétique se poursuivent notamment par :

- La concrétisation du projet de communauté d'énergie citoyenne pour le développement de centrales photovoltaïques à l'échelle communale.
- Le projet d'élargissement du Réseau de Chauffage Urbain alimenté par la géothermie.
- La rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux (2023 et 2024 : La Maternelle Lucie Aubrac, Romarin et le Garage du CTM en 2026).
- La participation de 6 établissements scolaires en 2024 /2025 au challenge CUBES ECOLES, une démarche de sensibilisation destinée au personnel éducatif et aux enfants.
- Le déploiement de la démarche d'AMU (Assistance à maîtrise d'usage) aux gymnases et aux bâtiments administratifs permettant de sensibiliser les agents et usagers aux économies d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE le bilan des consommations 2024 et la restitution des actions énergétiques réalisées et à venir

Rapporteur : M. GARDIOL

Depuis plusieurs années, Vitrolles est au cœur des enjeux de la transition énergétique.

Par une forte implication de la municipalité, l'ensemble des actions mise en place dans sa stratégie, a contribué à la réduction de -44 % des consommations énergétiques entre 2012 et 2024.

En complément de la mise en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie (plan de sobriété énergétique, rénovations thermiques, Contrat de performance énergétique, Communauté d'Energie Citoyenne, élargissement du Réseau de Chaleur Urbain...) la ville s'est impliquée dans plusieurs démarches afin de renforcer sa politique énergétique et climatique ambitieuse.

Elle est signataire du PACTE pour la Transition (24 engagements sur la transition écologique, sociale et démocratique) et s'est engagé depuis 2015 dans la démarche du label européen Climat -Air- Energie, (anciennement Cit'Ergie), pour obtenir sa 1ère labellisation en 2019, une deuxième étoile en 2023 et les démarches pour l'obtention de la troisième étoile sont en cours.

Afin de répondre au référentiel Climat –Air- Energie, un plan d'action est élaboré par la collectivité, dans lequel figure notamment la présentation du bilan annuel des consommations du patrimoine communal. L'objectif étant de suivre progressivement l'évolution de sa stratégie patrimoniale, tout en communiquant les actions engagées et programmées.

Le bilan annuel des consommations est le suivant :

BILAN		2012	2023	2024
Fluide/Energie	Unités	Consommations 2012	Consommations 2023	Consommations 2024
ELECTRICITE	KWh pour les Bâtiments Communaux	8 043 000	5 706 034	5 471 721
	KWh pour l'Eclairage Public	4 623 000	1 778 031	1 597 536
GAZ NATUREL	KWh	6 652 000	4 154 799	3 396 289
EAU	m3 d'Eau Domestique Potable	81 700	56 497	63 325
	m3 d'Arrosage Municipal	221 300	257 801	267 074
RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	KWh	508 000	599 000	569 578
PROPANE	KWh	190 000	54 275	87 974
FIOUL	KWh	140	-	-
CARBURANTS	Litres	251 800	192 230	149 718

Par rapport à 2012, les évolutions en 2024 sont de :

Fluide/Energie	Evolutions de 2012 à 2024		Commentaires
ELECTRICITE	-32%	KWh pour les Bâtiments Communaux	Mise en oeuvre du CPE : GTC, Easy Pilot, Réaménagement, remplacement production, sensibilisation des usagers aux économies d'énergie. Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, Optimisation des puissances souscrites. Mise en place de températures de consignes. Finalisation du déploiement de la mise en place des compteurs en Linky (97%) (consommations réelles et non plus estimées). Deux nouveaux groupes scolaires mis en service GS Badinter et GS Anne Sorel estre
	-65%	KWh pour l'Eclairage Public	Déploiement des Eclairages LED. Extinction nocturne de 23h à 5h. Finalisation mise en place des compteurs Linky (90%)
GAZ NATUREL	-49%	KWh	CPE : optimisation de nos Chaufferies, Régulation GTC, Régulation terminale intelligente, remplacement production. Déraccordement des sites Hôtel de Ville, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières, GS Pergaud, GS Les M'grettes et GS Gauguin.
EAU	-22%	m3 d'Eau Domestique Potable	Installation de la Téléréseau sur les plus gros sites pour nous prévenir des fuites, mise en place de mitigeurs.
	21%	m3 d'Arrosage Municipal	Arrosage plus important épisodes de canicule, nouvelle place arborée des Ormeaux, création parc Indochine. Mise en place de l'arrosage intelligent.
RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	12%	KWh	Baisse GS Plan de la Cour (-10%) et Léo Lagrange (-26%) Raccordement de nouveaux sites : Hôtel de Ville, Mandala, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières.
PROPRANE	-54%	KWh	2 sites alimentés (Névache et la pépinière). Pas de commande en 2024 pour Névache (une commande tous les 2 ans) et augmentation consommation Pépinière.
FIOUL	-100%	KWh	Suppression de la chaufferie fuel du Site Poyer Bouillac
CARBURANTS	-41%	Litres	Augmentation de l'achat des véhicules électriques, mise en place de la géolocalisation des véhicules et déploiement en cours permettant l'optimisation des tournées.

Par rapport à 2023, les évolutions en 2024 sont de :

Fluide/Energie	
ELECTRICITE	-4%
GAZ NATUREL	-10%
EAU	-18%
RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	12%
PROPRANE	4%
FIOUL	-5%
CARBURANTS	62%

Remarque : une importante fuite non décelée au GS Picasso (surplus de conso de 13118 m3) qui explique l'augmentation de la consommation d'eau domestique.

En annexe du rapport, se trouve l'argumentaire des résultats ainsi que les graphiques présentant l'évolution annuelle des consommations de 2012 à 2024.

Les temps forts de notre stratégie énergétique au cours de ces deux dernières années ont été marqué par :

- L'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Energie permettant d'identifier les bâtiments les plus consommateurs face aux exigences réglementaires du Décret Tertiaire
- Le renforcement du Pôle « Economie de Flux » pour contribuer aux projets stratégiques et opérationnels en matière d'énergie.
- La Mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) depuis le 1er janvier 2023 d'une durée de 8 ans, sur des actions de conception-réalisation et d'exploitation-maintenance avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 33% pour 55 bâtiments surface de globale d'environ 95 229 m2.
- Le Développement du photovoltaïque par l'autoconsommation collective au Conservatoire et qui alimente 2 bâtiments en cas de surplus de production, au GS Anne Sylvestre, à la maison de quartier des Bords de l'Etang etc.
- La rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux (2023 et 2024 : La Maternelle Lucie Aubrac, Romarin et en 2026 le Garage du CTM,,)
- La participation de 6 établissements scolaires dès septembre 2024 au challenge CUBES ECOLES, une démarche de sensibilisation destinée au personnel éducatif et aux enfants.

La liste complète des actions réalisées est également présentée en annexe du rapport

Notre ambition et nos efforts en transition énergétique se poursuivent notamment par :

- La mise en œuvre d'une communauté d'énergie citoyenne pour le développement de centrales photovoltaïques à l'échelle communale.
- L'élargissement du Réseau de Chauffage Urbain alimenté par la géothermie.
- Des actions d'assistance à maîtrise d'usage dans les bâtiments sportifs et administratifs afin de sensibiliser les agents aux écogestes.
- La démarche TEPOS

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- de valider le bilan des consommations 2024 et la restitution des actions réalisées et à venir

•••

M. Le Maire

Le point 15, c'est le bilan de nos consommations 2024 de consommation de fluides dans le cadre du label européen climat Air Énergie dont nous parlerons au point suivant, mais qui comme chaque année nous amène à rendre compte au Conseil de l'état des consommations.

Y a-t-il des questions pour Monsieur GARDIOL sur ce sujet ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des commentaires, monsieur GARDIOL, sur ce sujet ?

Monsieur GARDIOL.

M. GARDIOL

Merci Monsieur le Maire, je ne refuse jamais un commentaire.

Rappeler d'abord que c'est important qu'on fasse ce point chaque année.

D'abord parce que ça rentre dans le plan d'action du label, mais aussi c'est une manière de vérifier que les actions qu'on met en œuvre sont efficaces.

Et donc je ne vais évidemment pas lire tout l'ensemble du tableau.

Sachez simplement que de manière globale, les consommations de nos fluides ont continué à diminuer à l'exception de l'eau. Mais qu'elle soit dans les bâtiments, sur l'arrosage, sur l'eau.

Dans les bâtiments, il y a une fuite dans un groupe scolaire qui a engendré une augmentation exceptionnelle. Mais s'il n'y avait pas eu cette fuite, la consommation continue à diminuer.

Sur l'arrosage, ben c'est un paradoxe que subissent toutes les communes qui essayent de végétaliser leur ville.

C'est à dire que on a la canicule et le changement climatique qui nous impose de végétaliser de plus en plus et évidemment, plus on végétalise, plus on a besoin d'eau.

Donc du coup, il y a ce paradoxe que la ville, comme la plupart des autres, doit prendre en compte et c'est ce que nous essayons de faire régulièrement.

Je voudrais juste dire un mot sur l'électricité parce que c'est un point important. C'est un point important, notamment pour le budget de la commune.

Vous savez qu'il y a quelques années, il y avait eu un gros problème sur un certain nombre de collectivités qui avaient subi l'augmentation du prix de l'électricité.

Puisque pour rappel, entre 2020 et 2023, le prix de l'électricité a été multiplié presque par 3. 2,6 en fait.

Donc sur la consommation des bâtiments, de l'électricité dans les bâtiments. Nous avons entre 2012 et 2024 enregistré 32 % de consommation en moins.

Et entre 2023 et 2024, 4 % en moins.

Mais je voudrais faire sur ce focus un focus supplémentaire sur l'éclairage public.

Parce que sur l'éclairage public, nous avons évidemment initié un plan de remplacement de nos ampoules pour mettre des LED. Mais on a aussi mis, vous savez, un plan d'économies qui nous a amené à réduire l'éclairage dans certaines parties de la ville, que certains Vitrollais s'en sont inquiétés, émus, voire parfois ont protesté. Et il est important que les Vitrollais prennent conscience des conséquences qu'ont eu cet effort qu'on a demandé à tous.

Et l'éclairage public entre 2012 et 2024, la consommation a baissé de 65 %. Et même entre 2023 et 2024, elle a baissé de 10 %.

Donc voilà, c'est important qu'on entende que lorsque on demande à tout le monde de faire un effort d'adaptation, ces efforts ont des effets concrets sur le budget de la ville. Et je pense que c'était important de le rappeler.

Je voudrais aussi dire une chose, on a fait le pour que vous mesuriez bien l'importance des mesures qu'on a prises en termes notamment d'isolation des bâtiments, et cetera. On a fait le calcul si sur la base des consommations de 2020, si nous n'avions rien fait c'est à dire au fil de l'eau par rapport à l'évolution du prix du mégawattheure, on aurait dépensé en 2023, 1 000 000 de plus, 1 000 000 de la facture d'électricité pour 2023 aurait été d'1 000 000 supplémentaire et pour 2024 de 830 000€.

Donc les investissements que nous avons réalisés sur 2 ans nous ont permis d'économiser près de 2 000 000 d'euros.

Voilà, ça c'est du concret je pense. On parle souvent d'écologie, de transition énergétique.

Bah vous voyez, là on a la traduction concrète des conséquences et des effets des mesures que nous prenons. Je pense que mon collègue M. AMAR ne sera pas déçu qu'on ait économisé cette somme parce

que de toute façon, c'est en fait des efforts d'investissement qui nous permettent d'économiser sur le budget de fonctionnement.

Et puis, puisque je peux ou pas vite fait, c'est vrai qu'il faut éviter de me donner la parole parce que j'ai tendance à la garder.

M.Le Maire

Surtout que tu la reprends après, donc...

M. GARDIOL

Alors je fais très vite pour dire que cette dynamique on va continuer à l'amplifier puisque on a encore le contrat de performance énergétique qui continue et qui touche 55 bâtiments de la commune avec un objectif de 33 % de réduction. Et je m'arrête là.

M.Le Maire

Juste je voudrais parce que vous avez dans le tableau, les élus le voient, pas le public, mais par type de fluide et par type de consommation. Les évolutions sur le temps court, la comparaison 2023 et 2024 et sur le temps long la comparaison 2012 qui est notre année de référence 2024. Si on regarde le temps long juste pour qu'on imprime les choses.

Sur l'électricité pour les bâtiments communaux, c'est 1/3 de moins de consommation électrique. Alors même que nous n'avons pas réduit d'un tiers les surfaces. Même si on a un peu économisé, on n'a pas réduit d'un tiers.

Pour l'éclairage public, c'est une division par 3 de notre consommation d'électricité sur l'éclairage public.

Sur les gaz naturels, c'est une division par 2 de notre consommation de gaz naturel depuis 2012. Sur l'eau domestique potable, on a économisé 1/4.

En revanche, sur l'arrosage, Monsieur GARDIOL l'évoquait, nous avons un peu augmenté par rapport à 2012.

Les autres chiffres sont moins marquants, la baisse de propane divisée par 3, les carburants moins 1/3. Ils sont globalement bien orientés, mais c'est des chiffres beaucoup plus modestes, c'est des sommes moins considérables en sortie.

Mais la mobilisation de la collectivité sur l'économie d'énergie et l'impact en termes d'émission de gaz à effet de serre est colossale depuis 2012.

Et je voudrais à ceux qui s'interrogent sur l'activité des élus écologistes autour de cette table, sachant que nous sommes tous, en tout cas dans la majorité des élus écologistes.

À ceux qui s'interrogent sur l'activité des élus écologistes, je voudrais leur dire que les élus écologistes de la majorité municipale, c'est-à-dire la majorité municipale de Vitrolles, est très active et très concentrée sur ce qu'elle a à faire et sur les choses importantes.

Et loin des vaines polémiques, nous ne recevons de leçons, certainement pas d'écologistes de pacotille.

On passe au vote.

Je vous remercie.

16-PLAN D'ACTIONS DU LABEL CLIMAT/AIR/ENERGIE (CAE)

N° Acte : 8.8

Délibération N°25-131

Depuis le lancement en 2010 d'un Agenda 21, la Ville a engagé sa véritable transformation en matière de transition écologique.

Voulant accélérer son action dans le domaine de transition écologique, elle s'inscrit en 2015 dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME. L'obtention de la 2ème étoile du Label Climat Air Energie en 2019 puis son renouvellement en 2023, sont venus reconnaître un premier niveau d'actions de la collectivité, et les résultats obtenus.

Le mandat 2020-2026 qui s'achève a été placé sous le signe de la transition écologique, en la désignant comme l'un des quatre axes prioritaires et transversaux du projet de l'équipe politique et de son administration. Cette « boussole » de l'action publique est venue guider l'ensemble des politiques publiques, des projets et des actions mises en œuvre sur le territoire, nécessitant, pour les services, de travailler de façon plus partagée.

La prochaine mandature, sera l'occasion de réaffirmer que Vitrolles, s'engage dans une écologie positive, inclusive et surtout active, en ayant notamment pour finalités :

- L'atténuation au changement climatique par la diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation au changement climatique pour assurer la résilience du territoire et la protection de sa population,
- L'action avec les habitants et les partenaires du territoire pour repenser collectivement nos modes de vie, préserver la santé, le vivant et les biens communs, avec une exigence de sobriété, de justice sociale et de solidarité.
- La Ville doit amplifier son action dans les années à venir en posant de nouveaux objectifs quantifiés pour une plus grande sobriété énergétique sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre de notre engagement pris en conseil municipal de mars 2025 pour un Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Au regard de ces éléments, et avec une progression de plus de 10 points en seulement 3 ans, c'est tout naturellement que la Ville de Vitrolles sollicite l'ADEME pour l'obtention d'une 3ème étoile du référentiel Territoire Engagé pour la Transition Ecologique – Climat Air Energie.

Dans la perspective de cette nouvelle candidature, la Ville a décidé d'actualiser son Plan d'Actions du Label Climat Air Energie, dont la version actuelle a été adoptée en Conseil Municipal le 23 mars 2023, pour une durée de trois ans (2023-2025).

Sa révision pour la période 2025-2029, permet d'y intégrer notamment les projets structurants emblématiques qui entreront en phase opérationnelle dès 2026, véritables accélérateurs pour atteindre les objectifs visés, et qui sont en cohérence avec d'autres démarches transversales (Stratégie résilience, Schéma Directeur Immobilier, Projet Educatif Vitrollais...).

Le plan d'actions détaillé 2025-2029, présenté en annexe à la présente délibération, se décline en 5 domaines de compétences, dont les principales actions seront les suivantes :

Domaine 1 : Planification territoriale

La Ville va finaliser ses stratégies « Territoire à Energie Positive » et « Ville résiliente », ainsi que les feuilles de route correspondantes, et mettre en place les organisations et gouvernances nécessaires.

Elle va développer des projets emblématiques pour tendre vers l'autonomie énergétique du territoire : création d'une communauté d'énergie citoyenne photovoltaïque, projet unique en France, et développement d'un réseau de chaleur et de froid à l'échelle territoriale, alimenté à 90% par des énergies renouvelables et la récupération de chaleur fatale industrielle.

Plusieurs projets d'aménagement et d'urbanisme structurants, copilotés avec la Métropole Aix-Marseille, verront également le jour : la rénovation urbaine du quartier du Liourat intégrant des engagements forts en matière de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public, de mobilités douces, de performance énergétique ; Cap Horizon, pôle d'échange multimodal conjuguant développement économique et mobilités alternatives, reconfiguration du centre urbain autour du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Pierre Plantée.

En matière d'habitat durable, l'accent sera mis sur la sensibilisation des propriétaires privés, et la réhabilitation des derniers logements sociaux vétustes.

Le Projet Alimentaire Territorial sera déployé, pour construire avec les partenaires, une stratégie et un plan d'action à l'horizon 2030.

Domaine 2 : Pour une ville résiliente et en transition

La Ville poursuivra sa politique globale pour une Ville plus résiliente face au changement climatique : création et requalification d'espaces verts urbains comme îlots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols et végétalisation d'espaces privés, création de cours oasis dans les écoles, élaboration d'un Plan Canopée, et d'une stratégie « eau sur l'espace public » ...

La préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles reste une priorité, et se traduira notamment par la finalisation du plan de gestion du Plateau de Vitrolles, l'élaboration d'une trame noire, l'animation de l'Atlas de la Biodiversité et de la Charte de l'Arbre, la coopération avec la LPO.

Le Contrat de Performance Energétique se poursuit pour rendre plus durable le patrimoine de la Ville : production photovoltaïque et rénovation thermique sur certains bâtiments, conseils et accompagnement des usagers, suivi des fluides, optimisation et réduction des surfaces patrimoniales, schéma directeur de l'éclairage public...

Enfin, la Ville développera des actions favorisant l'économie circulaire et le traitement des déchets, ainsi qu'une stratégie globale d'économie et d'approvisionnement en eau.

Domaine 3 : Mobilité

Les actions porteront sur la promotion et le suivi de la mobilité durable sur le territoire : renforcement de l'offre de transports en commun (Zénibus II, PEM Cap Horizon avec liaisons Ville/VAMP/Airbus et Aéroport, PEM Pierre Plantée...), déploiement du Schéma Directeur des mobilités actives (volet cyclable), élaboration d'une politique de stationnement pour un centre-ville attractif.

Sur le plan interne, le Plan de Déplacement de l'Administration sera consolidé, et la décarbonation de la flotte de véhicules municipaux sera poursuivie.

Domaine 4 : Organisation interne

Ce domaine traitera principalement de la gouvernance pour le pilotage du plan d'actions du Label CAE en vue de l'obtention de la 4ème étoile, de la formation des agents et des élus, ainsi que du volet Finances à travers l'élaboration d'un budget climat et une commande publique responsable.

Domaine 5 : Implication, sensibilisation, coopération et communication

Toutes les actions seront conduites en étroite concertation avec les habitants et les partenaires afin de sensibiliser les citoyens et favoriser l'implication de tous.

La finalisation et le déploiement du Projet Educatif Vitrollais sera un élément majeur pour la sensibilisation des publics les plus jeunes aux enjeux de la transition écologique.

Enfin, le développement d'un partenariat renforcé sera recherché avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment l'économie circulaire, la mobilité, l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le plan d'actions à conduire sur une période de 5 ans (2025 – 2029) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier lié à cette démarche

Rapporteur : M. GARDIOL

Depuis 2015, la Ville de Vitrolles est engagée dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique de l'ADEME, ayant déjà obtenu deux étoiles du label Climat Air Énergie. Forte de ces résultats, elle candidate aujourd'hui à la 3^e étoile et actualise son Plan d'Actions pour la période 2025-2029. Ce plan repose sur 5 domaines prioritaires :

1. Planification territoriale : stratégie TEPOS, projets urbains durables, autonomie énergétique.
 2. Ville résiliente : adaptation climatique, biodiversité, rénovation énergétique, économie circulaire.
 3. Mobilité : renforcement des transports en commun, mobilités actives, flotte municipale décarbonée.
 4. Organisation interne : gouvernance, budget climat, formation des agents/élus.
 5. Implication citoyenne : sensibilisation, éducation, partenariats avec habitants et acteurs économiques.
- L'objectif est d'accélérer la transition écologique du territoire, en cohérence avec les engagements municipaux et métropolitains, et de poser les bases d'un territoire à énergie positive.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale :

- D'approuver le plan d'actions de la démarche Label CAE à conduire sur une période de 5 ans (2025 – 2029) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout dossier lié à cette démarche ;

M. Le Maire

Nous enchaînons sur le même thème. Oui, il va reprendre la parole sur le plan d'action du label Climat Air Énergie. On vous en parle quasiment à un conseil sur 2, mais Monsieur GARDIOL va vous expliquer pourquoi. Et là, il s'agit d'un plan d'action qui regarde le futur.

Donc je vous invite à le regarder attentivement et à voter également avec attention parce que cette délibération engage le futur bien au-delà de l'échéance du mois de mars prochain.

Monsieur GARDIOL, vous avez la parole.

M. GARDIOL

Le projet alimentaire territorial qui rentre dans la même logique de santé et notamment à destination des Vitrollais qui pourraient se sentir exclus d'une alimentation de qualité pour des raisons culturelles ou sociales. Donc le projet alimentaire est articulé là-dessus. Mais aussi, et on avait encore une réunion ce matin par rapport aux cantines scolaires, comment on offre aux enfants de la commune des repas équilibrés qui permettent de lutter et de prévenir par exemple l'obésité qui progresse de plus en plus malheureusement chez les jeunes.

Dans les domaines 2 et 3 qu'on a regroupés et qui concernent toujours la ville résiliente et en transition. Donc comme je vous le disais, une politique globale face au changement climatique avec le développement des îlots de fraîcheur et l'amélioration du confort d'été dans les écoles et la préservation des ressources. Donc tout ça est lié. On retrouve dans le développement des îlots de fraîcheur et la préservation des ressources la contradiction dont je parlais tout à l'heure, à laquelle nous devons faire face. C'est-à-dire qu'à la fois il nous faut végétaliser et en même temps essayer d'économiser la ressource en eau. Ce qui n'est pas une mince affaire.

Sur le domaine 4, la mobilité, alors là c'est un domaine qui est peut-être le plus compliqué parce que c'est une compétence que nous ne maîtrisons pas dans sa totalité. Sur ce domaine de mobilité, on essaye de promouvoir au maximum ce qu'on appelle les mobilités actives, c'est-à-dire les mobilités qui demandent un effort physique, que ce soit la marche ou le vélo. Il faudra que, dans l'avenir, on renforce autant que possible le partenariat justement avec la métropole justement pour répondre aux besoins et aux attentes des Vitrollais, notamment en matière de transports en commun et puis qu'on associe au maximum les Vitrollais. Mais j'y reviendrai sur un autre item pour la promotion de ces mobilités douces. On a aussi, évidemment, charité bien ordonnée commence par soi-même, la consolidation du plan de déplacement de l'administration et puis la décarbonation des véhicules municipaux avec l'achat de véhicules électriques.

Sur le domaine 5 qui est l'organisation interne de la ville, donc c'est comment on fonctionne nous en interne. Donc alors le pilotage du plan d'action en vue de l'obtention de la 4^e étoile, soyons clairs, la 4^e étoile, elle est très haute, mais c'est quelque chose vers quoi nous devons tendre. Elle est très haute, tout simplement pour 2 raisons essentielles. D'abord parce que le référentiel a changé et du coup va remettre en cause notre manière d'appréhender les choses. Il va falloir qu'on soit meilleurs sur d'autres domaines, et cetera, qu'aujourd'hui. Et puis aussi parce qu'il y a les limites budgétaires, c'est-à-dire qu'on ne peut pas investir massivement dans tous les domaines. Il va falloir qu'on voie, mais disons que pour l'avenir, l'essentiel sera de consolider l'existant et de rendre l'existant le plus efficace possible et de mesurer les conséquences des actions que nous allons mener.

La formation des agents et des élus est extrêmement importante aussi parce qu'à partir du moment où on parle écologie, on parle souvent de changement et il est important, pour appréhender ce changement, de comprendre pourquoi il faut changer et comment il faut changer. Donc tout ça fait l'objet d'une formation aussi bien pour les élus que pour les agents de l'administration.

Le budget climat ? Bah ça ce n'est pas évident à faire, mais Dieu merci, ce n'est pas ma délégation. Même si Dieu n'y est pour grand-chose.

Et la commande publique responsable, ça, c'est quelque chose qui a déjà été initié et qu'il va falloir amplifier.

Sur le domaine 6. Voilà. Alors ça, c'est un domaine qui est extrêmement important, c'est le domaine qui concerne l'implication, la sensibilisation et dans une moindre mesure, la communication. Pourquoi c'est important ? C'est important parce que nous avons posé des fondations solides grâce à ce label et maintenant il faut que la dynamique irrigue l'ensemble du territoire municipal et qu'on crée une dynamique qui intègre l'ensemble des acteurs du territoire. C'est ce que nous avons commencé à faire avec la communauté d'énergie et avec le réseau de chaleur. Il faut absolument que la dynamique intègre les habitants, la ville bien sûr, et aussi les entreprises. Et c'est quelque chose qu'il faudra prendre en compte. Enfin, développer un maximum dans l'avenir pour, encore une fois, que chacun se sente acteur, responsable et concerné par ces changements qui finalement ont pour but, encore une fois, je le répète, de faciliter la vie au quotidien et de préserver la santé de nos enfants et enfin de tous, mais des enfants en particulier. Donc ça, je prends un exemple rapide, après j'arrête mais quand, par exemple, on met des repas équilibrés et bio et labellisés dans les cantines scolaires, il est important que derrière les parents se saisissent de cette dynamique pour le soir par exemple ou les jours fériés enfin, quand les gamins ne sont pas à l'école, ils continuent ce travail-là et donc pour que ça ait vraiment un effet. Donc encore une fois, si on n'arrive pas à mobiliser l'ensemble, enfin le maximum d'habitants et d'acteurs du territoire, ben ça n'aura pas les effets escomptés.

Voilà c'est bon. Après c'est tout le calendrier, donc aujourd'hui le vote en Conseil municipal du plan d'action. Entre octobre et décembre, nous aurons un ou une ou des auditeurs qui viendront vérifier que ce qu'on dit, on le fait bien, qui regarderont les PV de toutes les réunions, qui interrogeront les élus, l'administration, enfin bref, qui feront un audit. Et encore une fois, c'est un regard extérieur qui va être porté sur notre action et c'est d'autant plus intéressant. Et fin décembre, nous devrions avoir le verdict de la commission nationale du label que nous espérons positif pour la troisième étoile puisque nous avons a priori atteint le pourcentage requis. Je vous remercie.

M. Le Maire

Merci Monsieur GARDIOL. Y a-t-il des questions, des observations, des remarques ? Très bien. Écoutez, on va passer au vote. Unanimité. Je me réjouis de cette unanimité. Vraiment, je le redis, c'est un document qui engage la collectivité au-delà du terme de ce mandat. Et j'ajoute que les orientations qu'on vient de voter sont assez peu compatibles avec un discours parfois un peu simpliste, parfois qui frise le climato scepticisme et qui amène à remettre en cause le bien-fondé des politiques environnementales et écologiques. Je le dis, je ne cible personne en la matière, mais je pense qu'on est dans un moment important où les discours qui remettent en cause les politiques écologiques, les démarches de transition ou de bifurcation écologique, dont les discours sont nombreux, y compris au plus haut de l'État à l'Assemblée nationale, et il est peut-être plus important encore qu'auparavant de faire et de faire savoir que sur une commune comme la nôtre, c'est un sujet qui ne souffre pas de débats, qui rassemble l'intégralité du Conseil municipal, la nécessité d'agir et la manière d'agir ne sont pas un sujet de débat ni de polémique au sein de cette Assemblée, dans la diversité de sa composition.

C'est quelque chose d'important, je crois, beaucoup plus qu'on ne le croit et qui devrait inspirer bon nombre de nos élus nationaux qui se commettent dans des postures, parce qu'elles sont populistes ou populaires, ou potentiellement suivies, mais qui sont en dehors des réalités utiles au territoire.

•••

17-RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS

N° Acte : 4.4

Délibération n°25-132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 25-106 du 01 Juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2025-2026, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, pour le compte de la Collectivité,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vitrolles a entériné l'affectation définitive des professeurs des écoles pour la nouvelle année scolaire,

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces vacations, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 01 septembre 2025, les décisions administratives pouvant être rétroactives pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles figurant dans la liste jointe à la présente délibération dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 1 Septembre 2025

DIT qu'en cas de modification de la liste ci-jointe, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Municipale que les enseignants des écoles maternelles et élémentaires peuvent être sollicités pour la surveillance et l'encadrement des enfants lors des différents temps périscolaires, classes transplantées, temps de direction.

Les enseignants concernés sont rémunérés par la Collectivité au titre d'activités accessoires dont les taux de rémunération de ces heures sont fixés par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, le Conseil Municipal, par délibération n° 25-106 du 01 Juillet 2025, a décidé de reconduire le recrutement et la rémunération accessoire des enseignants qui exercent ces travaux supplémentaires, en dehors de leur service normal, et inscrits sur la liste nominative jointe à la délibération précitée.

Pour la nouvelle année scolaire, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vitrolles/les Pennes-Mirabeau a entériné l'affectation définitive des enseignants à la fin du mois d'août. Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures effectuées par les enseignants durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, conformément à la liste réactualisée jointe à la présente délibération et ce, de manière rétroactive à compter du 1er septembre 2025.

M.Le Maire

Le point 17 est une mise à jour de la liste des personnels de l'Éducation nationale susceptibles de bénéficier d'une rémunération accessoire au titre des cantines scolaires et compagnie.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

18-ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 29 NOVEMBRE 2025 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation de manifestations culturelles d'envergure contribue à renforcer l'attractivité de la Ville et à dynamiser la vie culturelle locale,

Considérant que l'Association Musical Riot est un acteur reconnu dans la promotion de la musique reggae et des sound systems, et qu'elle dispose de l'expérience nécessaire pour mener à bien un événement de cette ampleur,

Considérant que cette soirée, programmée le samedi 29 novembre 2025 dans le Stadium, permettra de rassembler un large public autour d'une soirée musicale de qualité, avec une programmation incluant des artistes de renom,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux du Stadium, des moyens logistiques et des outils de communication municipaux s'inscrit dans une démarche de soutien au développement des initiatives culturelles associatives,

Considérant que l'Association Musical Riot s'engage, par la convention, à assumer l'ensemble des responsabilités organisationnelles, logistiques, sécuritaires et financières liées à l'événement, dans le respect des réglementations en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Musical Riot,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à son exécution.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville s'associe à l'Association Musical Riot pour l'organisation d'une soirée musicale dans le Stadium, le samedi 29 novembre à partir de 18H, jusqu'au dimanche 30 novembre à 5H.

Cet événement rassemblera plusieurs artistes de renom du monde du reggae, notamment le groupe « SINAI SOUND SYSTEM » et deux autres artistes en cours de programmation.

L'Association Musical Riot s'engage à assurer l'organisation logistique et artistique : la coordination des artistes et des performances musicales, la mise en place des installations scéniques, la responsabilité du gardiennage des lieux et des équipements, les frais de ménage du Stadium.

De son côté, la Ville met gracieusement à disposition le Stadium, assure le prêt de matériel selon les disponibilités, et apporte un soutien actif en matière de communication.

Ce partenariat avec l'Association Musical Riot est en cohérence avec la politique culturelle de la Ville. Il permet un renforcement de l'attractivité culturelle de Vitrolles, une mise en valeur des infrastructures municipales comme le Stadium et une dynamisation de la vie associative et culturelle locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Musical Riot.

ooo

M. Le Maire

Le point 18, c'est une convention avec l'association Musical Riot pour l'organisation d'une soirée musicale le 29 novembre prochain au Stadium.

Y a-t-il des questions, on passe au vote ?

ooo

19-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - SAISON 2025/2026

N°Acte : 8.9

Délibération N°25-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville réaffirme sa volonté de soutenir et de dynamiser l'offre culturelle locale par l'établissement de partenariats stratégiques avec des acteurs culturels reconnus, telle que l'Association Charlie Free.

Considérant que l'Association Charlie Free contribue de manière significative à la promotion et à la diffusion du jazz et des musiques improvisées sur le territoire de Vitrolles, en proposant des évènements de haute qualité qui enrichissent le paysage culturel communal.

Considérant que la Ville s'engage à mettre à disposition le Théâtre Municipal Fontblanche et la Salle de Spectacles G. OBINO, à titre gratuit et en ordre de marche, pour les concerts programmés dans le cadre de ce partenariat et qui seront intégrés dans la saison culturelle 2025/2026, selon la programmation suivante :

Au Théâtre Municipal de Fontblanche :

- Vendredi 28 novembre 2025 : MACHADO NOVO TRIO

- Samedi 6 décembre 2025 : JOE SANDERS PARALLELS

D'autres dates pourront être ajoutées à cette première liste.

À la Salle de Spectacles Guy Obino :

- Les "Rendez-vous de Charlie" le vendredi 7 novembre 2025 à 20H et le samedi 8 novembre 2025 à 20h00.

D'autres rendez-vous pourront être proposés en partenariat au cours de la saison, afin d'élargir l'offre culturelle.

Considérant que la mise à disposition de ces infrastructures municipales permettra à l'Association Charlie Free de produire des spectacles de haut niveau et de bénéficier d'une capacité d'accueil adaptée à ses événements.

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à fournir des spectacles de Jazz entièrement montés et à assumer la responsabilité artistique des représentations, ainsi qu'à gérer la billetterie et les réservations,

Considérant que la Ville de Vitrolles assurera la mise en œuvre des mesures de sécurité, y compris la présence des agents de sécurité (SSIAP) et la sécurité du public conformément aux consignes établies par la commission communale de sécurité et le plan Vigipirate,

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à apposer le logo de la Ville de Vitrolles sur tous ses supports de communication et à reconnaître la Ville comme partenaire principal,

Considérant que la convention précise les obligations respectives de la Ville et de l'Association, notamment en matière de montage, démontage, répétitions, communication, et gestion des locaux mis à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / MORBELLi Pascale / RENAUDIN Michel)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, entre la Ville et l'Association Charlie Free pour la saison culturelle 2025/2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Charlie Free pour la saison 2025/2026. Cette collaboration vise à enrichir l'offre culturelle locale, notamment dans le domaine du Jazz, et a pour objectifs :

- D'affirmer la vocation culturelle du Théâtre Municipal de Fontblanche et de la Salle de Spectacles Guy Obino,
- De valoriser l'image de la Ville, par l'accueil d'évènements artistiques de haut niveau.
- De promouvoir le Jazz de qualité en facilitant la production de concerts exceptionnels.

Pour la saison 2025/2026, la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville propose d'accueillir plusieurs concerts de Jazz présentés par l'Association Charlie Free, qui s'intégreront dans la programmation culturelle.

La Ville met à disposition de l'Association, le Théâtre de Fontblanche, à titre gratuit :

- Vendredi 28 novembre 2025 : MACHADO NOVO TRIO
- Samedi 6 décembre 2025 : JOE SANDERS PARALLELS

D'autres dates pourront être ajoutées pour la saison 2025-2026 à cette première liste.

La Ville met à disposition de l'Association, la salle de spectacle Guy OBINO, à titre gratuit :

- Les "Rendez-vous de Charlie" le vendredi 7 novembre 2025 à 20H et le samedi 8 novembre 2025 à 20h00.

Des dates supplémentaires pourront être ajoutées à cette programmation.

Une convention de partenariat a été dûment établie en vue de formaliser les obligations réciproques de la Ville et de l'Association Charlie Free. Cette convention précise les modalités relatives à l'organisation des concerts, aux actions de communication, aux dispositifs de sécurité et à l'utilisation des structures municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat

ooo

M.Le Maire

Le point 19, c'est une convention de partenariat avec l'association Charlie Free pour la saison 2025-2026.

Y a-t-il des questions, Monsieur WAHARTE ?

M. WAHARTE

Enfin ça concerne le point 18 et 19, le prêt des locaux, est-ce que dedans vous avez prévu, puisqu'on doit faire des économies de fluides, est-ce que quelque chose est prévu justement pendant l'occupation, une facturation ou autre ?

M. Le Maire

Ce sont des conventions de coproduction où nous mettons gratuitement à disposition des locaux qui sont en état et donc avec les fluides. Donc c'est la ville qui les prend en charge et c'est donc la ville aussi qui s'assure de la conformité de l'usage avec notre stratégie d'économie.

M. WAHARTE

OK, merci.

M. Le Maire

Pas d'autres questions, on passe au vote.

20-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS –

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Coopérative Internexterne propose une programmation sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence de têtes d'affiches et de jeunes talents en émergence avec la volonté de défendre la chanson française et les musiques actuelles francophones,

La Ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne pour accueillir le groupe "Les Innocents" pour un concert à la salle Guy Obino, le mardi 24 mars 2026.

Ce concert sera l'aboutissement d'un projet culturel participatif mené avec des élèves de la ville. Entre novembre 2025 et le 24 mars 2026, ces jeunes collaboreront avec des artistes pour créer une restitution qui sera présentée sur scène.

Considérant que la ville met à disposition le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche avec une participation financière de 30 000 € TTC, pour cette action culturelle selon le calendrier précisé dans la convention.

Considérant que la Coopérative Internexterne s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation.

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 30 000 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne dans le cadre d'une nouvelle édition du Festival Avec le temps.

Cette 28ème édition se déroulera du 5 au 24 mars 2026 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et certaines propositions artistiques sont intégrées dans la saison culturelle de la ville de Vitrolles. La Ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne pour accueillir le groupe "Les Innocents" pour un concert à la salle Guy Obino, le mardi 24 mars 2026.

Ce concert sera l'aboutissement d'un projet culturel participatif mené avec des élèves de la ville. Entre novembre 2025 et le 24 mars 2026, ces jeunes collaboreront avec des artistes pour créer une restitution qui sera présentée sur scène.

Afin de définir les engagements respectifs entre la ville et la Coopérative Internexterne, une convention de coproduction est conclue concernant le projet de médiation culturelle et le spectacle du 24 mars 2026, ainsi que la mise à disposition du lieu de représentation et la participation financière qui s'élève à 30 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de coproduction.

•••

M. Le Maire

Le point 20, convention de coproduction avec la coopérative Interne Externe pour le Festival Avec Le Temps.

Chaque année on est partenaire de ce festival et qui est organisé par cette coopérative et donc là ça concerne la saison culturelle, en fait l'année 2026, la saison culturelle en cours.

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

•••

21-MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un équipement culturel particulièrement adapté pour mener à bien des actions éducatives sur les parcours artistiques et culturels avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville,

Considérant que les partenariats éducatifs entre le Conservatoire et les établissements scolaires valorisent la pratique artistique et culturelle des enfants vitrollais nécessaire à leur épanouissement et participent au rayonnement du Conservatoire sur le territoire,

Considérant les discussions en cours avec les établissements pour finaliser prochainement les différentes conventions de partenariats et la nécessité de commencer rapidement ces projets éducatifs artistiques dès que possible,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année scolaire 2025/2026.

Rapporteur : M. PORTE

Dans le cadre des activités du Conservatoire de Musique et de Danse, des projets de partenariats sont en cours de rédaction avec les différents établissements scolaires de la ville : Lycées, collèges, écoles élémentaires.

Ces projets concernent aussi bien la Danse que la Musique dans la continuité des projets déjà lancés l'année dernière mais également dans le cadre d'un développement de ces activités à destination des scolaires. Dans ce cadre, les élèves des différents établissements pourront être amenés à fréquenter le Conservatoire sous l'encadrement de leur professeur. Des interventions de professeurs du Conservatoire pourront également être menées au sein des établissements scolaires.

Pour permettre de commencer ces différents projets d'éducation dès le mois de septembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec les différents établissements scolaires pour l'année 2025/2026.

ooo

M. Le Maire

Le point 21, c'est une convention-cadre de partenariat entre le conservatoire de musique et de danse de Vitrolles et des établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 25-26 dans le cadre du parcours éducation artistique et culturelle.

Y a-t-il des questions pour Monsieur Porte ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

22-CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

N° Acte : 8. 9

Délibération n°25-137

Considérant la volonté de la Ville de favoriser le développement des pratiques sportives au bénéfice du plus grand nombre de ses citoyens ;

Considérant, dans cet objectif, la possibilité de la Ville de mettre à disposition des associations sportives locales, à titre gracieux, les équipements et matériels municipaux dont elle est propriétaire, nécessaires à leurs activités (entraînements, matchs, accueil des adhérents, etc) ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les droits et obligations de chacune des parties par une convention fixant les modalités d'utilisation des équipements mis à disposition ;

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Rapporteur : M. MICHEL

Une convention est passée entre les Associations Sportives locales et la Commune de Vitrolles. Les parties conviennent de s'associer afin d'une part, de favoriser le développement des pratiques sportives au bénéfice des Vitrollais et d'autre part, de préciser les droits et obligations de chacune des parties par une convention fixant les modalités d'utilisation des équipements mis à disposition. Elle notifie :

- la durée de la convention,
- les modalités d'occupation des équipements et leur restitution après usage,
- les obligations de la Ville en tant que propriétaire (assurance du bâtiment, gros entretien, sécurité),
- les obligations de l'Association (assurances, respect des consignes de sécurité, règlement intérieur, état des lieux, propriété),
- les conditions de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

ooo

M. Le Maire

Le point 22, c'est également une convention-cadre de mise à disposition précaire de locaux ou d'équipements sportifs à des associations ou des structures ?

Y a-t-il des questions pour Monsieur MICHEL ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

23-DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL: COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2026

N° Acte : 7.4

Délibération n°25-138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche ;

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population vitrollaise ;

La Loi dite MACRON n°2015-990 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

A ce titre, concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux et celle des commerces de l'automobile, pour lesquelles il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire stipule avoir déterminé les propositions de dates en lien avec les représentants des différentes branches d'activités, et avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux. De ce fait, la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2026 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit pour 2026 :

- 11 et 18 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 28 juin et 5 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 30 août et 6 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 22 novembre et 29 novembre (black friday) ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année).

En cas de décalage de la date nationale de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, les dates retenues dans la présente délibération et dans l'arrêté municipal seront automatiquement décalées aux deux dimanches suivants la nouvelle date de démarrage des soldes.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit pour 2026 : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates ci-dessus proposées et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

Rapporteur : Mme CHAUVIN

La commune affirme sa volonté de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial. Elle souligne la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des syndicats salariés et patronaux concernés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole Aix-Marseille Provence).

Les représentants des différentes branches d'activités concernées ont proposé leurs dates et les représentants syndicaux ont émis un avis, de ce fait la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2026 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est la suivante, pour 2026 :

- 11 et 18 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 28 juin et 5 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 30 août et 6 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 22 novembre et 29 novembre (Black Friday) ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année).

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est la suivante, pour 2026 :

- 18 janvier ;
- 15 mars ;
- 14 juin ;
- 13 septembre ;
- 11 octobre ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

M. Le Maire

Le point 23, c'est un marronnier lui aussi. Chaque année, nous votons les dérogations collectives au principe de repos dominical pour les commerces de détail, hypermarchés, centres commerciaux et commerces de l'automobile, avec la liste des dimanches de l'année 2026 qui pourront être travaillés.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote ?

24-CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

N° Acte : 8.8

Délibération n°25 -139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural,

Vu la charte L214 dont la ville est signataire,

CONSIDERANT que la ville de Vitrolles s'est engagée, en signant la charte L241, à soutenir une politique de stérilisation des chats errants en partenariat avec les associations de protection animale,

CONSIDERANT que le Maire de la ville de Vitrolles s'est engagé à inclure la protection animale dans la politique de la commune en attribuant une délégation « protection animale » à une Elue du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de chats errants sans propriétaire sur la commune de Vitrolles est estimé à une population d'environ quatre-vingts chats,

CONSIDERANT l'implication active des associations vitrollaises « Vitrolles Animalement Vôtre » et « Association Vitrollaise de Défense des Animaux » dans la mise en œuvre d'actions visant à identifier, capturer, stériliser et relâcher les chats errants conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, pour l'année 2025, le partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » visant à cofinancer à hauteur de 50% les frais de stérilisation, d'identification et de tatouage pour un nombre estimatif de 72 chats errants sans propriétaire.

APPROUVE la participation financière la ville de Vitrolles pour cette opération de protection animale qui s'élève à 3960 Euros.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2025 entre la ville de Vitrolles et la fondation « 30 millions d'amis »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants et actes futurs relatifs à sa mise en œuvre.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025.

Rapporteur : Mme MICHEL

Conformément au cadre réglementaire défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la Ville de Vitrolles, par arrêté, peut diligenter des associations de protection animale pour capturer des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Pour l'année 2025, la Ville de Vitrolles a estimé à une population de quatre-vingt chats errants, qu'il conviendra de capturer sur son territoire.

La capture des chats errants s'accompagne d'actions de stérilisation et d'identification préalablement à leur libération dans ces mêmes lieux.

La Ville de Vitrolles souhaite donc poursuivre son engagement dans la protection animale et reconduit, pour l'année 2025, son partenariat avec les associations vitrollaises « Vitrolles Animalement Vôtre » et « Association Vitrollaise de Défense des Animaux ».

La Ville de Vitrolles reconduit également son partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui propose une aide de 50% des frais induits de stérilisation et d'identification des chats errants capturés.

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la fondation 30 millions d'amis une convention visant un cofinancement à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification des chats errants.

Ladite convention précise que la participation financière de la Ville de Vitrolles est de 3960 euros pour un nombre estimatif de 72 chats.

M. Le Maire

Le point 24, c'est le renouvellement de la convention entre la ville de Vitrolles et la Fondation 30 000 000 d'Amis visant essentiellement la trappe et la stérilisation des chats errants suite à quoi ils sont relâchés dans l'espace où ils ont été attrapés.

Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas, On passe au vote.

25-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 22-217 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu les délibérations n° 25-38, n°25-39, n°25-40 et n°25-44 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant l'attribution de subventions pour l'année 2025.

Vu les délibérations n° 25-41 et n°25-42 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que l'association « VITROLLES SPORT BASKET » a été signataire d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 25-41 du 27 mars 2025,

Considérant que ces associations sont tenues de part leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 des présentes conventions et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant qu'une première répartition financière a été définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association a présenté un bilan des actions réalisées,

Considérant que la commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, sportive et économique du territoire,

Considérant que ce dynamisme contribue au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville,

Il est proposé :

- de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2025, selon le tableau annexé à cette présente délibération.
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectif, pour l'exercice 2025, pour l'association suivante :

1	« VITROLLES SPORT BASKET »
---	----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 1 Abstention (SAHUN Véronique)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2025, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2025, avec l'association identifiée supra.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025 de la Commune

Rapporteur : D. AMAR

La collectivité souhaite soutenir les initiatives associatives locales en accord avec ses priorités : sociales, culturelles, sportives, environnementales , en attribuant des subventions de fonctionnement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2025 (délibérations n° 25-38, n°25-39, n°25-40 et n°25-44 du Conseil Municipal du 27 mars 2025). La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

En outre et pour l' association dont le seuil de subvention dépasse 23 000 euros, un avenant à la convention d'objectifs est présenté. Cela concerne l'association « VITROLLES SPORT BASKET »

Pour rappel :

- l'association « VITROLLES SPORT BASKET » a été signataire d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 25-41 du 27 mars 2025,

Une première répartition financière a été définie au sein des conventions d'objectifs et les associations ont présenté un bilan des actions réalisées. La Commune a considéré que ce bilan a mis en exergue la nécessité d'octroyer une aide supplémentaire pour la réalisation de projets dont l'émergence pour le territoire est apparue courant de l'année 2025.

Il est proposé :

- de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2025, selon le tableau annexé à cette présente délibération.
- d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'objectifs, pour l'exercice 2025, pour l'association suite :

1	« VITROLLES SPORT BASKET »
---	----------------------------

M. Le Maire

Le point 25, c'est l'attribution de subventions à 4 associations et l'avenant à la convention d'objectifs de la seule de ces 4 associations qui est financée à plus de 23 000 €, à savoir Vitrolles Sport Basket.

Y a-t-il des précisions à apporter, Monsieur AMAR ? Y a-t-il des questions de la part du Conseil ? Il n'y en a pas, nous passons donc au vote.

26-APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE

N° de l'acte : 7.5

Délibération N° 25-141

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la plateforme et la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 3 Contre (LARLET Jean-Patrick / WAHARTE Stéphane représentant : PIOMBINO Patricia)

Approuve :

- La signature de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE
- L'attribution d'une subvention 10 000 € à l'association SOS MEDITERRANEE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en Méditerranée centrale.

Précise que la dépense correspondante sera imputée au budget principal

Autorise le Maire ou son/sa représentant-e à signer ladite charte ainsi que tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération et le versement de la subvention

Rapporteur : M.Le Maire

D'après les données de l'Organisation Internationales des Migrations (OMI), depuis 2014, plus de 31 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins.

SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de citoyennes et citoyens résolus à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée.

Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité et quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'Ocean Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans une longue tradition de solidarité des gens de mer. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation morale et légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr.

SOS MEDITERRANEE intervient en Méditerranée centrale pour porter secours aux personnes en détresse qui, au péril de leur vie, ont fui les rives libyennes et tunisiennes, dans des embarcations inaptes à la navigation en haute mer. Elle a porté secours à plus de 41 000 personnes depuis sa première opération en février 2016.

La Ville de Vitrolles souhaite rejoindre la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE et lui attribuer une subvention de 10 000 € pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale

- La signature de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE
- L'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association SOS MEDITERRANEE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en Méditerranée centrale.

M. Le Maire

Le point 26 concerne l'approbation de la Charte des collectivités solidaires et une attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association SOS Méditerranée.

Peut-être un point d'explication et ensuite éventuellement des prises de parole. Nous avons été sollicités il y a quelques semaines par l'association SOS Méditerranée dont, sans faire offense au Conseil, je vais rappeler rapidement le rôle.

SOS Méditerranée affrète un bateau de secours pour venir intervenir en zone internationale de la Méditerranée orientale, au large, très au large de la Libye, afin de sauver des vies des migrants qui embarquent dans des embarcations de fortune et qui très souvent. S'échouent, font naufrage en haute mer dans un endroit où il n'y a personne et la Méditerranée devient ainsi un cimetière avec des centaines, des milliers, peut-être même des dizaines de milliers de morts qui sont là et que personne n'entend.

SOS Méditerranée a décidé d'affrêter un premier bateau, puis un 2^e quand le premier n'a plus pu naviguer pour pouvoir intervenir en secours de ces personnes, comme le code maritime l'oblige. Aujourd'hui, SOS Méditerranée est confrontée à de grandes difficultés. D'abord parce que les ports sûrs qui lui sont désignés pour pouvoir déposer les personnes secourues sont de plus en plus éloignés de sa zone d'intervention et ainsi, non seulement SOS Méditerranée perd beaucoup de temps et donc perd des vies, mais augmente considérablement les coûts du sauvetage puisque ça fait des miles et des miles, des kilomètres et des kilomètres supplémentaires pour faire fonctionner le bateau. Deuxièmement, SOS Méditerranée est accompagné par des associations de secourisme, en l'occurrence la Croix-Rouge internationale, pour porter les premiers secours à bord du bateau. Or, le premier financeur de la Croix-Rouge internationale était jusqu'à il y a peu les États-Unis et les choix gouvernementaux des États-Unis ont conduit à une baisse drastique de l'aide accordée à la Croix-Rouge internationale et donc à des difficultés supplémentaires très importantes pour pouvoir porter assistance aux personnes qui sont secourues en pleine mer.

SOS Méditerranée s'est donc tournée vers tout ce qui était susceptible de les aider dans cette démarche-là, a ouvert une plateforme des collectivités à laquelle nous vous proposons d'adhérer et a sollicité beaucoup de collectivités. Peu ont répondu, mais nous souhaitons y répondre afin de les accompagner modestement dans leur tâche, leur œuvre d'humanité.

Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur WAHARTE.

M. WAHARTE

Merci Monsieur le Maire.

Alors moi ma question c'est pourquoi SOS Méditerranée ? Sachant que bon, cette société n'est pas à Vitrolles d'une part.

M. Le Maire

S'il vous plaît, laissez Monsieur WAHARTE poursuivre, puis on répondra ensuite.

M.WAHARTE

Pardon ?

M. Le Maire

Non non, rien, je demande au Conseil de ne pas vous interrompre.

M.WAHARTE

Ah d'accord merci. Oui donc SOS Méditerranée n'a aucune antenne sur Vitrolles et cette somme de 10 000 €, est-ce qu'elle n'aurait pas été, on va dire, plus intéressante à verser par exemple à la Société Nationale de Sauvetage en Mer puisque dans tous les cas il suffit de sauver des gens de la noyade en l'occurrence ?

Est-ce que c'est un choix spécifique ou c'est bien ciblé ? Parce que Vitrolles n'a pas de port.

M. Le Maire

OK, très bien. Avez-vous terminé, monsieur WAHARTE ?

M.WAHARTE

Oui oui pardon, excusez-moi.

M. Le Maire

Je vous remercie Monsieur SAURA.

M. SAURA

Oui, cette subvention, il ne faut pas la voir comme un budget qu'on va répartir à défaut d'autres choses. Là il y a une dimension extrêmement symbolique dans cette subvention. C'est finalement savoir le sens qu'on donne à ce qui est gravé sur le fronton de nos mairies, Liberté, Egalité, Fraternité. Car ces 3 mots ne sont pas des ornements de pierre, ce sont des engagements et les engagements appellent parfois des actes. SOS Méditerranée fait simplement ce que la conscience humaine commande, elle sauve des vies, des femmes, des hommes, des enfants qui fuient la guerre, la pauvreté, la persécution.

Des humains que la mer avale dans le silence. Et c'est presque 200 000 personnes qui ont tenté de traverser la Méditerranée. Et selon l'Organisation internationale pour les migrations, 2400 d'entre elles ont péri ou ont disparu, 2400 en 2024. Ce sont des hommes, des enfants, des prénoms, des personnes qui représentent le visage invisible d'une tragédie, d'une des plus grandes tragédies humaines qu'on a aux frontières de notre continent.

36 missions l'an dernier, près de 2000 vies ramenées sur terre. 1948 exactement. Des marins, des médecins, des bénévoles qui affrontent les tempêtes parce qu'ils refusent l'indifférence, parce qu'ils considèrent tout simplement que nul ne mérite de mourir noyé aux portes de l'Europe. Il s'agit d'une subvention, mais il s'agit surtout d'un choix moral, d'une affirmation de dignité.

De dignité car la frontière, qu'est-ce que c'est ? La frontière, ce n'est pas un fait de nature. La frontière, ce n'est pas une fatalité, c'est une invention humaine, un outil politique, un trait d'encre sur une carte. Elle organise les pouvoirs, mais elle ne définit pas la valeur des vies. La mer ne connaît pas nos délimitations, elle ne demande pas le passeport de ceux qu'elle engloutit. Et quand une main se tend pour sauver notre main, il n'y a plus de nationalité, il y a de l'humanité. Ce que nous dit SOS Méditerranée, c'est que la fraternité ne s'arrête pas à nos frontières, même si l'association n'est pas vitrollaise, qu'elle n'ait pas un mot prononcé les jours de commémoration, mais un principe qui nous oblige chaque jour. Et si la liberté et l'égalité sont des droits, alors la fraternité, c'est un devoir, un devoir de secours, de solidarité, de responsabilité partagée. Certains diront effectivement que ce drame n'est pas le nôtre, que c'est loin, que notre commune n'a pas vocation à intervenir dans les affaires au large. Mais l'humanité ne se délie pas. Et la fraternité, elle ne s'exerce pas que pour ses proches, sinon ce n'est plus la fraternité, c'est la convenance. Notre devoir de citoyens, de républicains, de simples êtres humains est de répondre présent lorsque la vie vacille.

Ce geste que nous faisons ce soir, aussi modeste soit-il, dit quelque chose de nous. Il dit que notre ville, notre République, ne détourne pas le regard. Il dit que nous sommes capables de penser plus large que nos frontières, plus haut que nos intérêts immédiats. Et il dit surtout que nous savons encore être fiers de nos valeurs quand elles nous protègent et quand elles nous engagent. En votant cette subvention, on ne fait pas de politique internationale, on fait vivre une politique profondément humaine, enracinée dans ce que la République a de plus noble. Nous faisons honneur à ceux qui croient encore que la fraternité est possible, même au milieu des tempêtes. Alors soyons fiers, fiers d'aider la voix d'une humanité qui refuse de se taire, fiers d'incarner une République qui ne recule pas devant la détresse et fière que notre ville, à son échelle, sache rendre concret ce triptyque républicain que nous proclamons tous, Liberté, Egalité et surtout Fraternité.

M. Le Maire

Merci Monsieur SAURA. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Pas d'autre.

Peut-être quelques éléments complémentaires...

C'est un choix délibéré tout simplement parce que malheureusement il n'y a pas d'autres structures qui agissent sur le secours en mer dans cette zone dangereuse. Et donc c'est un choix délibéré de notre part

d'aller concourir à l'œuvre de SOS Méditerranée.

Comment dire, ça ne dénature ou ça ne minimise en rien le travail de toutes les autres structures qui œuvrent sur d'autres théâtres parfois complexes. Vous avez cité Monsieur WAHARTE, la SNSM, c'est un de nos partenaires importants et là aussi le choix de travailler avec la SNSM pour la surveillance de la baignade, l'été sur la plage des Marettes n'est pas un simple hasard, ça n'est pas un marché public, c'est un choix de travailler avec la SNSM.

SOS Méditerranée ne fait pas de surveillance de baignade. SOS Méditerranée ne travaille pas sur notre territoire par contre ce que fait SOS Méditerranée à plusieurs milliers de kilomètres nous concerne en termes de valeurs, naturellement en termes de, finalement, d'Européens et peut-être juste en tant qu'humain, en essayant d'oublier tout autre paramètre politique, géopolitique, géostratégique. Et en essayant juste de considérer que si SOS Méditerranée ne peut pas continuer à faire ce qu'elle fait depuis des années, personne ne le fera, personne ne le fera plus.

Et les humains mourront dans la Méditerranée sans aucune sorte d'espérance, dans l'indifférence générale et le silence total.

Voilà les raisons qui nous ont poussé à vous proposer cette délibération. Et j'ajoute que nous sommes assurés de sa validité au Conseil d'État. Il est très rare que je vous propose une délibération qui ne soit pas d'intérêt strictement local et nous sommes assurés que la jurisprudence du Conseil d'État nous permettait de délibérer valablement sur à la fois cette adhésion à la plateforme des collectivités et sur cette subvention.

On passe au vote.

*Oui, mais excusez-moi...(brouhaha) Le contraire fut une surprise.
Nous savons où nous posons nos valeurs et nous savons ce qui nous distingue en termes de valeurs d'autres courants et mouvements politiques qui animent la vie politique de notre pays.*

ooo

27-APPEL A PROJETS CITOYEN 2025 – SUBVENTIONS

N° Acte : 8.5

Délibération n° 25-142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°24-14 de la commune de Vitrolles, approuvant à la fois la stratégie d'implication citoyenne proposée et le règlement intérieur de l'appel à projets citoyen.

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

Considérant l'appel à projets citoyen 2025 invitant les vitrollais à proposer des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Considérant l'avis du Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC) sur les projets déposés.

Considérant la votation citoyenne sur les trois projets présentés.

Il est proposé les termes des conventions à passer avec les associations candidates/porteuses retenues, pour un montant total de 12 359 euros (Douze mille trois cent cinquante-neuf euros)

- ASSOCIATION CONSOMMONS MIEUX (sis Maison des associations – Espace Nelson MANDELA 13127 VITROLLES) porteuse du projet nommé « En route ! Du champ à l'assiette » pour un montant de 8 000 € (Huit mille euros).

- ASSOCIATION CONSEIL CITOYENS SECTEUR CENTRE (sis Maison des Associations- Espace Nelson MANDELA 13127 VITROLLES) porteuse du projet nommé « Vivre ensemble au cœur des quartiers » pour un montant de 2 359 € (deux mille trois cent cinquante-neuf euros)
- ASSOCIATION L'OLIVERAIE SOLIDAIRE (sis 8 rue de la Font 13127 VITROLLES) porteuse du projet « jeu concours Olivades » pour un montant de 2 000 € (deux mille euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 34 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel)

APPROUVE l'attribution des subventions 8 000 euros à l'association CONSUMMONS MIEUX, de 2 359 € à l'association ACCOMPAGNEMENT CONSEIL CITOYEN CENTRE, de 2 000 euros à l'OLIVERAIE SOLIDAIRE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Rapporteur : D. AMAR

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique et de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature, la ville de Vitrolles encourage et participe activement au développement d'actions citoyennes.

Parmi les actions en cours, la ville de Vitrolles a proposé un appel à projets citoyen. Ce dernier avait pour finalité de permettre aux habitant(e)s et aux associations de proposer, choisir et élire des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Sur l'ensemble des projets présentés au Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC), 4 projets ont été soumis à votation citoyenne.

La commune souhaite accompagner ces projets en leur attribuant une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 – d'approuver l'attribution des subventions 8 000 € à l'Association Consommons mieux, 2 359 € à l'association conseil citoyens secteur centre, 2 000€ à l'association Oliveraie solidaire

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

3 – d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2025

4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

M.Le Maire

Le point 27, l'appel à projets citoyens 2025 avec une première enveloppe de subvention. Monsieur AMAR, peut-être quelques explications sur où nous en sommes et pourquoi je parle de première enveloppe.

M. AMAR

Bien, Monsieur le Maire, merci de me donner la parole sur le projet d'initiative citoyenne. Juste quelques éléments de compréhension de cette démarche qui, pour sa 2^e édition, trouve progressivement sa place dans notre municipalité.

Et d'ailleurs, le fait qu'on progresse, c'est lié à plusieurs, à plusieurs éléments.

Le premier, c'est d'abord d'avoir un cadre clair et le cadre de cet appel à projets est clair puisqu'il dit dans ses objectifs qu'il doit permettre aux habitants et aux associations de proposer des projets d'intérêt général et ouverts à tous.

Le 2^e élément qui contribue à la réussite, c'est, pour la 2^e année consécutive, une démarche de communication importante et en 2 temps. Un premier temps qui concerne l'appel à projets, informer la population et les associations de cet appel à projets avec une nécessité de déposer les projets avant le 31 mai et avec un plan de communication très élaboré et pertinent puisqu'il s'agit d'affichage sur le mobilier urbain, dans les gymnases, dans les commerces, dans les bâtiments publics, les écoles, etc, etc...

Et un 2^e temps qui concerne la votation citoyenne de juillet à septembre pour que les habitants classent les projets par ordre de préférence. Et c'est pour inciter ce 2^e temps de communication, c'est pour inciter les citoyens à voter pour les projets. Alors là, il y a le magazine qui intervient et toujours pareil, les affichages dans les commerces, les bâtiments publics, les écoles, et cetera, et cetera.

Le 3^e élément qui est important aussi de redéfinir, ou en tout cas de rappeler, c'est le processus. Le processus de fonctionnement de l'appel à projets. Ça se passe en 3 temps.

Un premier temps, on l'a dit, avant le 31 mai de réception des dossiers. Ces dossiers sont reçus à la Vie associative. Ils sont lus pour une première lecture par les techniciens de la vie associative, accompagnés de membres bénévoles et volontaires du Conseil participatif de la vie associative et citoyenne.

La 2^e, une fois donc que ce travail est effectué. Il y a déjà des préconisations, bien entendu, et il y a déjà un premier tri.

Pour autant, lors de la plénière qui se déroule ensuite, tous les projets sont présentés, tous, même ceux qui ne rentrent pas dans le cadre. Et de cette plénière donc sortent les projets qui sont validés. J'y reviendrai.

La 3^e étape, c'est le vote, bien entendu, qui se déroule en 2 de 2 manières.

La première, c'est la Journée des associations et c'est un vote papier. Je pense que vous avez dû le voir si vous êtes passé. Et la 2^e, C'est un vote électronique.

Cette année, 20 projets déposés, 4 retenus. On peut effectivement être étonné de l'écart entre les 2, ça peut paraître considérable pour autant. Il y a et je. C'est pour ça que j'ai rappelé d'abord le cadre avant de vous annoncer les chiffres, c'est qu'il y a beaucoup d'appels à projets qui sont hors cadre, des projets qui sont très intéressants, qui sont très pertinents, mais qui relèvent peut-être d'autres démarches ou d'autres politiques publiques que l'appel à projets.

On a aussi, je ne vous le cache pas, des dossiers un peu farfelus. Cette année on a, on a une autre dose.

Donc voilà, donc 20 projets 4 qui ont été retenus. Je vais, je vais y revenir.

Juste un petit mot pour dire qu'on progresse même si c'est encore à la marge.

C'est sur les votes puisqu'en papier on est passé à 173 votes et en électronique à 183, ce qui représente 25 % de plus que l'année dernière. Vous allez me dire que c'est encore très loin de ce qu'on peut escompter, mais le tout c'est de continuer à progresser dans ce sens.

J'en viens aux 4 projets qui ont été retenus et avec celui qui est arrivé dans le cadre de la votation en premier, il s'agit « En route ! Du champ à l'assiette ». C'est un projet qui a pour objectif de construire, de coconstruire un outil pédagogique autour de l'alimentation. En fait, une roulotte, on va dire que ça comme ça.

Qui va apporter la bonne parole dans les quartiers auprès des citoyens, encourager la participation libre aux et les compétences concernant l'alimentation notamment et favoriser cette éducation alimentaire et promouvoir des modes de cuisson écologiques, accessibles et saines. Voilà pour le premier projet.

Le 2^e projet : "La ronde des cultures" qui a pour objectif de promouvoir la diversité culturelle, la tolérance, l'égalité, encourager l'expression artistique, la créativité, lutter contre les discriminations et renforcer le lien social et l'engagement citoyen.

Le 3^e « Vivre ensemble au cœur des quartiers » J'ai oublié de préciser mais j'y reviendrai, c'est pas grave, de préciser les associations porteuses.

L'objectif de ce projet, c'est d'offrir des moments d'évasion aux familles en difficulté, notamment dans les quartiers politiques de la ville, créer des temps festifs, encourager l'implication des habitants et valoriser les dynamiques locales de solidarité. Solidarité qu'on retrouve assez souvent d'ailleurs.

Et puis le 4^e qui concerne " le plateau Olivier", c'est un jeu concours pour attirer un large public aux olivades et aux animations liées à la transition écologique, sensibiliser à l'écologie et à la citoyenneté, favoriser la cohésion sociale, générer des retombées positives pour les commerçants locaux et mettre en valeur la restructuration du centre-ville.

Sur les 4 projets, on reprend le premier. Donc ce que nous vous proposons, c'est ce soir de délibérer sur 3 projets.

Le premier "en route" pour un montant de subvention de 8802 €.

Le 3^e "vivre ensemble au cœur des quartiers" : 2359,00€ et "plateau Olivier"pour un montant de 2000 €.

Le projet qui est arrivé 2nd qui est très intéressant aussi, qui est un projet dense, très important, qui nécessite de le travailler encore plus. Mais surtout de pouvoir l'adosser à une association. Or c'est un collectif pour l'instant et ce collectif a besoin de structurer les choses. Donc on ne l'écarte pas, loin de là, mais on se donne un petit peu plus de temps et on y reviendra très certainement assez rapidement.

Je disais que j'avais oublié effectivement de dire que les 3 autres étaient soit accompagnés, soit portés par des associations, que ce soit "en route du champ à l'assiette" qui est porté par "Consommons mieux".

Qu'est-ce que j'ai encore, le "Conseil citoyen" qui porte celui de "vivre ensemble" et l'association "l'Oliveraie Solidaire" qui porte le jeu-concours « jeu concours Olivades »

Voilà Monsieur le Maire.

M. Le Maire

Merci Monsieur AMAR.

Y a-t-il des remarques, des questions, des observations, Madame SAHUN ?

Mme SAHUN

Il me semblait que les projets citoyens étaient capés à 8000€ par projet.

M. Le Maire

Non je vais pas...

Mme SAHUN

Il me semble bien.

Après je me trompe, je me trompe certainement, mais le montant de subvention max par projet est de 8000 €.

M. Le Maire

Et de toute façon, on en a une qui dépasse de 200 €, c'est ça ?

Mme SAHUN

Non, de 800 €.

8800€, c'est ça qu'on... Non, mais si on a inscrit ça dans le règlement de consultation, on va vérifier le sujet tout de suite, merci. Au demeurant, le Conseil pourrait être amené à y déroger, mais je trouve pas ça pertinent à ce stade exactement.

Bon, écoutez, on met en suspens cette délibération, on passe à la suivante le temps que l'administration fasse les vérifications qui s'imposent. C'est bon, on la met en suspens, on y reviendra et on passe à la 28

ooo

28-AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) – AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n° 25-143

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°24-190 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),

Vu l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2025 et la contribution financière demandée.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 permet, au travers du programme d'études, d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que la convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé :

- De signer l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),
- D'attribuer une subvention de 33000 Euros (trente-trois mille euros) à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant annuel n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2024-2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annuel à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2025, une subvention dont le montant est de 33 000 Euros (trente-trois mille euros) selon les modalités prévues à la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune

Rapporteur : Mme MORBELLINI

La convention pluriannuelle d'objectifs, signée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2024-2026 (délibération 24-190 – Conseil municipal du 17 octobre 2024), permet de conduire un programme d'activités qui s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et qui vise à nourrir leur déclinaison concrète.

Le programme de travail de l'Association décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2024–2025 a été précisé de la manière suivante :

- Approche prospective en matière d'effectifs scolaires, en lien avec les dynamiques sociétales de certains secteurs comme celui du quartier nord des rives de l'étang.
- En lien avec le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une étude globale sur les parcours résidentiels des vitrollais (séniors, familles, jeunes, ...) et l'adaptation du parc à leurs besoins et notamment acquérir une meilleure connaissance de la précarité énergétique des habitants.
- Approche santé environnementale des quartiers par la définition d'une stratégie pour que le territoire s'adapte au changement climatique.

Cette convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée sans pouvoir être inférieure à 33 000€ (trente-trois mille euros).

Pour 2025, l'AUPA sollicite à la Ville de Vitrolles une participation financière de fonctionnement courant dont le montant est de 33 000 € (trente-trois mille euros).

Ce montant sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 – d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2024-2026.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

3 - d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune

M. Le Maire

La 28. Il s'agit de l'avenant annuel à la convention d'objectifs 24-26 avec l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix et le versement de la subvention 2025.

Y a-t-il des questions, on passe au vote.

29-CONSTATATION ET DESAFFECTION MATERIELLE APRES DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU BIEN CADASTRE SECTION AN 32 – GRIFFON – VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE ICADE PROMOTION

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-144

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, autorisant les collectivités territoriales à déclasser par anticipation et vendre les biens immobiliers relevant du domaine public, avant que la désaffection ait été constatée, dans les cas d'opérations de construction,

Vu la délibération n° 24-239 du 12/12/2024, approuvant la désaffection et le déclassement des emprises foncières vacantes cadastrées section AN 32 et AN 73, et le déclassement par anticipation de la partie occupée par l'Epicerie Sociale (AN 32p), en vue de permettre la vente de l'emprise totale à ICADE PROMOTION.

Vu le rapport de la Police Municipale établi le 18 août 2025, attestant que l'Epicerie Sociale a libéré les locaux occupés et que le site est entièrement libre de toute occupation.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP, en date du 2 juillet 2025, reconsulté dans le cadre de la dégradation de la charge supportée par l'acquéreur (pluvial, diagnostic ...).

Vu que les services archéologiques de la DRAC, ont prescrit un diagnostic, non prévu dans le cadre du montage financier de l'opération.

Considérant que les parties se sont mises d'accord pour une cession à 1 780 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE la désaffection matérielle de la partie qui a été libérée, cadastrée section AN 32 et qui avait été déclassée par anticipation.

PRONONCE son déclassement définitif et son incorporation dans le domaine privé communal.

CONFIRME la vente des parcelles cadastrées section AN n°32 et AN n° 73, pour un montant de 1780200 €, à ICADE PROMOTION ou tout substitut.

RAPPELLE qu'une caution bancaire d'un montant de 210 000 € a été versée et viendra en déduction du prix de cession, soit un résiduel de 1 570 200 €, qui reste à payer.

RAPPELLE qu'ICADE PROMOTION prendra en charge l'ensemble des diagnostics, y compris le PEMD, le dévoiement éventuel des réseaux, les sondages de sol, le diagnostic archéologique, la démolition du site et les frais de notaire.

DESIGNE le CABINET INITIA NOTAIRES, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette vente.

IMPUTÉ la recette au Budget Principal – section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELL

Le 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 24-239, la désaffection et le déclassement des emprises foncières vacantes cadastrées section AN 32 et AN 73, et le déclassement par anticipation de la partie occupée par l'Epicerie Sociale (AN 32p), en vue de permettre la vente de l'emprise totale à ICADE PROMOTION.

Le 18 août 2025, la Police Municipale a dressé un rapport attestant que l'Epicerie Sociale a libéré les locaux occupés et que le site est entièrement libre de toute occupation.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a été reconsulté afin de prendre en compte des contraintes techniques. D'une part, les études géotechniques ont mis en exergue une qualité de sol dégradée et la présence d'eau nécessitant la mise en œuvre de solutions techniques coûteuses (pieux pour la fondation,

cuvelage ...). Par ailleurs, les diagnostics ont mis en évidence la présence de plomb et d'amiante nécessitant de traiter les anciens bâtiments. Dans ce cadre, la DGFIP a rendu un nouvel avis en date du 2 juillet 2025.

Dans le même temps, les services archéologiques de la DRAC, ont prescrit un diagnostic, contraignant à nouveau la société ICADE PROMOTION.

Afin de prendre en compte cette nouvelle contrainte, la Commune et la société ICADE PROMOTION se sont mis d'accord pour une cession à 1 780 200 €, conforme à l'avis du Domaine susvisé.

Il peut donc être constaté la désaffectation matérielle de la partie qui a été libérée, cadastrée section AN 32 et qui avait été déclassée par anticipation et prononcé son déclassement définitif et son incorporation dans le domaine privé communal.

Pour rappel, la société ICADE PROMOTION prendra en charge l'ensemble des diagnostics, y compris le PEMD (Produits Equipements Matériaux Déchets), le dévoiement éventuel des réseaux, les sondages de sol, la démolition du site et les frais de notaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de confirmer la vente des parcelles cadastrées section AN n°32 et AN n° 73, pour un montant de 1 780 200 €, à ICADE PROMOTION ou tout substitut, déduction faire de la caution bancaire déjà versée d'un montant de 210 000 €, soit un résiduel de 1 570 200 €, qui reste à payer.

M. Le Maire

Le point 29, constatation et désaffectation matérielle après déclassement par anticipation du bien cadastré, section..... Vente commune de Vitrolles, société Icade Promotion. Rapidement, on a déjà délibéré sur le sujet.

On vous propose de délibérer à nouveau en révision de prix suite aux analyses qui ont été faites et qui sont indépendantes de la volonté d'Icade et de l'exigence qui est posée par le PLUI et qui induit des travaux supplémentaires pour pouvoir construire à la place de l'ancien CFAI.

Et donc il y a une révision de prix qui passerait de 2 000 100, ce qui était ce qu'on avait voté par le passé, à 1 780 000 et donc on demande au Conseil de délibérer sur ce nouveau montant d' 1 780 000 de prix de vente de l'ex- CFAI.

Il y a des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

30-ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – COMMUNE DE VITROLLES (ZB 77 – ZB 79) / AFR (ZB 81) – CHEMIN DE L'INFERNET

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-145

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-89 du 25/05/2023, portant acquisition par la Commune de Vitrolles, d'une bande de terrain issue de la parcelle ZB 81, appartenant à l'AFR, afin de faciliter l'entretien du chemin de l'Infernet.

Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), en date du 06/09/2024, par laquelle elle a effectué un changement de décision en proposant un échange de terrains, entre sa parcelle cadastrée section ZB 81 et les parcelles communales cadastrées section ZB 77 et ZB 79, pour des raisons d'entretien respectif.

Vu l'avis du Domaine fixant la valeur vénale à 120 euros, pour les parcelles communales, d'une contenance de 152 m² et à 140 € pour la parcelle appartenant à l'AFR, d'une contenance de 184 m².

Considérant que les parties ont décidé de procéder à cet échange sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

RETIRO la délibération n° 23-89, en date du 25/05/2023.

APPROUVE l'échange de terrains sans soultre, entre les parcelles communales cadastrées section ZB 77 (32 m²) et ZB 79 (120 m²), et la parcelle de l'AFR cadastrée section ZB 81 (184 m²).

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cet échange.

IMPUTE la dépense au Budget Principal de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLIT

Le 25/05/2023, par délibération n° 23-89, le conseil municipal a approuvé l'acquisition au profit de la Commune de Vitrolles de la parcelle cadastrée ZB 81, appartenant à l'AFR, afin de faciliter l'entretien du chemin de l'Infernet.

Le 06/09/2024, l'Association Foncière de Remembrement (AFR), a par délibération, procéder à un changement de décision en proposant un échange de terrains, entre sa parcelle cadastrée section ZB 81 et les parcelles communales cadastrées section ZB 77 et ZB 79, pour des raisons d'entretien respectif. Le service du Domaine, consulté à cet effet, a fixé le 16/05/2025, la valeur vénale à 120 euros, pour les parcelles communales, d'une contenance de 152 m² et à 140 € pour la parcelle appartenant à l'AFR, d'une contenance de 184 m².

Les parties ont décidé de procéder à cet échange sans soultre, frais de notaire à la charge de la Commune de Vitrolles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération n° 23-89, du 25/05/2023 et d'approuver l'échange de terrains sans soultre, entre les parcelles communales cadastrées section ZB 77 (32 m²) et ZB 79 (120 m²), et la parcelle de l'AFR cadastrée section ZB 81 (184 m²), aux conditions sus mentionnées.

M. Le Maire

Le point 30, c'est un échange de tout petits terrains le long du chemin de l'Infernet entre l'AFR et la ville, sans soultre, sans prix, sans rien puisque c'est vraiment des confettis.

Y a-t-il des questions ? Monsieur WAHARTE ?

M. WAHARTE

Juste non, c'est juste une observation dans le texte, c'est marqué une annexe jointe. Moi je ne l'ai pas, est-ce que c'est normal ?

M. Le Maire

Madame MORBELLIT, est-ce que l'annexe est bien jointe ? Ah oui elle est jointe, elle est dans le dossier. Monsieur WAHARTE, je la vois d'ici, mais pour avoir les annexes il faut venir au service des Assemblées et consulter les annexes, on ne les produit pas pour tous les élus.

M. WAHARTE

Ah d'accord, OK.

M. Le Maire

Le service de l'Assemblée se tient à votre disposition.

On passe au vote.

31-VENTE A LA SPLA – BV 489 – RESIDENCE PREVERT – NPNRU DU LIOURAT – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

N° Acte : 3.2

Délibération n°25-146

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier du Liourat reconnu d'intérêt métropolitain, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15/10/2020.

Vu que la SPLA "Pays d'Aix Territoires" agissant en qualité de concessionnaire, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole en date du 19/10/2020, est chargée de réaliser et mener à bien le réaménagement de ce quartier en conduisant la maîtrise foncière et la libération des biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vu que la mise en œuvre opérationnelle nécessite la maîtrise totale des locaux situés sur la Résidence PREVERT, cadastrée section BV 489, en vue de sa démolition complète.

Considérant que la Commune est propriétaire de 36 lots sur cet ensemble immobilier, conformément au tableau ci-joint, d'une contenance d'environ 1414 m², qu'il convient donc de céder à la SPLA.

Considérant que la Commune effectuera la cession à l'euro symbolique, en dérogation à l'avis du domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques, qui a fixé la valeur vénale de l'emprise totale à transférer à 2 550 000 €, le 28 avril 2025, au titre de sa participation à la réalisation financière de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 1 Abstention (LARLET Jean-Patrick)

APPROUVE la vente des lots figurant sur l'annexe jointe, sis sur la Résidence PREVERT, cadastrés section BV 489, d'une contenance d'environ 1414 m², à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" ou tout substitut, à l'euro symbolique, en dérogation à l'avis du domaine en date du 28 avril 2025, fixant la valeur vénale à 2 550 000 €, au titre de sa participation financière à la réalisation du programme d'aménagement.

DESIGNE le cabinet INITIA NOTAIRES, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que la cession ne pourra intervenir qu'à la date de libération effective des lieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTÉ la recette au Budget Principal de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLINI

La SPLA "Pays d'Aix Territoires" agissant en qualité de concessionnaire, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole en date du 19/10/2020, est chargée de réaliser et mener à bien le réaménagement du quartier du Liourat (NPNRU), en conduisant la maîtrise foncière et la libération des biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

La mise en œuvre opérationnelle nécessite la maîtrise totale des locaux situés sur la Résidence PREVERT, cadastrée section BV 489, en vue de sa démolition complète. La Commune, propriétaire de 36 lots sur cet ensemble immobilier, conformément au tableau ci-joint, d'une contenance d'environ 1414 m², a convenu donc de les céder à la SPLA. La cession s'effectuera à l'euro symbolique, en dérogation à l'avis du domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques, qui a fixé la valeur vénale de l'emprise totale à transférer à 2550000 €, le 28 avril 2025, au titre de sa participation à la réalisation financière de cette opération.

Cette cession ne pourra intervenir qu'à la date de libération effective des lieux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente des lots figurant sur l'annexe jointe, sis sur la Résidence PREVERT, cadastrés section BV 489, d'une contenance d'environ 1414 m², à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" ou tout substitut, aux conditions susmentionnées.

M. Le Maire

Le point 31 "Vente" J'aime bien ce terme, à la société publique locale d'aménagement de nos locaux sur la résidence Prévert dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du Liourat.

Je vous rappelle que la ville est propriétaire de plus de 1400 m² au rez-de-chaussée de la résidence

Prévert et que nous les apportons gracieusement, enfin pour l'euro symbolique, au projet. Donc c'est la SPLA qui en est porteuse et donc on l'apporte au projet.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce sujet ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

32-VENTE COMMUNE DE VITROLLES / FABEMI – PARCELLES CADASTREES AX 17 ET AX 56 – LES BAGNOLS

N° Acte : 3.2

Délibération n°25-147

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la société FABEMI occupe les biens communaux cadastrés section AX 17 et AX 56, sise sur le secteur des Bagnols.

Considérant que la société FABEMI a fait part à la Commune de Vitrolles, de son souhait d'acquérir cette emprise d'une contenance totale de 6360 m², dans le cadre de son plan de modernisation et de renforcement de sa présence dans la région.

Considérant que la Commune souhaite contribuer à améliorer la visibilité urbaine de ce secteur situé en bordure de la Route Départementale 20.

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 décembre 2024, fixant la valeur vénale de ces terrains à 786 000 €.

Considérant l'accord des parties de conclure la transaction à 750 000 €, en dérogation à l'avis du Domaine, compte-tenu des investissements importants à engager, notamment en termes de désamiantage, d'assainissement... et de prise en charge de l'ensemble des diagnostics nécessaires à la vente par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la vente à la société FABEMI, ou tout substitut, des parcelles cadastrées section AX 17 (1667 m²) et AX 56 (4693 m²), pour un montant de 750 000 €, en dérogation à l'avis du Domaine.

PRECISE que l'acquéreur prendra en charge, l'ensemble des diagnostics nécessaires à la vente ainsi que les frais de notaire.

DESIGNE le cabinet INITIA NOTAIRES, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTÉ la recette au Budget Principal de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELL

La société FABEMI occupe actuellement, les biens communaux cadastrés section AX 17 et AX 56, sise sur le secteur des Bagnols.

Cette dernière a fait part à la Commune de Vitrolles, de son souhait d'acquérir cette emprise d'une contenance totale de 6360 m², dans le cadre de son plan de modernisation et de renforcement de sa présence dans la région.

La Commune de Vitrolles souhaitant contribuer à améliorer la visibilité urbaine de ce secteur situé en bordure de la Route Départementale 20, a accepté de conclure la transaction pour un montant de 750 000 €, en dérogation à l'avis du Domaine du 26/12/2024, compte-tenu des investissements importants à engager, notamment en termes de désamiantage, d'assainissement... et de prise en charge de l'ensemble des diagnostics nécessaires à la vente par la société FABEMI.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente des parcelles cadastrées section AX 17 (1667 m²) et AX 56 (4693 m²), pour un montant de 750 000 €, en dérogation à l'avis du Domaine.

ooo

M. Le Maire

Le point 32, vente commune de Vitrolles à la société FABEMI des parcelles cadastrées AX 17 et AX 56 aux Bagnols pour un montant de 750 000 €.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Non, on passe au vote.

ooo

33-APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DANS LES BOUCHES DU RHÔNE 2024 – 2027

N° Acte : 8.5

Délibération n°25-148

Vu la délibération n°24-15 du conseil municipal en date du 15 février 2024 approuvant la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) dans les Bouches-du-Rhône pour la période 2024 / 2027 et autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention et son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération n°24-78 du conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 de la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) dans les Bouches-du-Rhône pour la période 2024 / 2027 ;

Considérant le Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) qui s'est tenu le 16 mai 2025 et durant lequel il a été question de l'avenant n°2 de la CCCS, avec pour objets :

- Intégration de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie au sein de la CCCS ;
- Evolution de la procédure de recrutement de directeur (Annexe 3 modifiée) ;
- La prise d'effet des modifications apportées.

Il est proposé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2024 – 2027 ; ci-annexée
- D'approuver l'annexe 3 modifiée de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2024 – 2027 ; ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024 – 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

1. APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2024 – 2027, ci-annexée
2. APPROUVE l'annexe 3 modifiée de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2024 – 2027, ci-annexée
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024 – 2027, ainsi que ses documents annexes.

Rapporteur : Mme CZURKA

La Convention Cadre des Centres Sociaux existe depuis 1994 dans les Bouches-du-Rhône et elle est un dispositif contractuel spécifique.

Elle a depuis l'origine fait l'objet de nombreux renouvellement et s'est progressivement élargie.

Par délibération en date du 15 février 2024 le conseil municipal approuvait la Convention Cadre des Centres Sociaux dans les Bouches-du-Rhône pour la période 2024 – 2027 et autorisait M. le Maire à la signer.

Pour rappel, cette convention pluri annuelle a pour but de garantir un socle de financement permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière et de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès des populations.

Conformément à l'article 1.7.3 de la convention cadre des avenants peuvent modifier la rédaction initiale et l'actualiser.

Ainsi, le conseil municipal du 28 mars 2024 a approuvé (délibération n°24-78) l'avenant n°1 de la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) dans les Bouches-du-Rhône pour la période 2024 / 2027. A l'occasion du Comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) du 16 mai 2025, les partenaires d'actualiser une nouvelle fois la CCCS. Cet avenant n°2 porte sur :

- L'intégration de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie au sein de la CCCS ;
- L'évolution de la procédure de recrutement de directeur (Annexe 3 modifiée) ;
- La prise d'effet des modifications apportées.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2024 – 2027 ; ci-annexée
- D'APPROUVER l'annexe 3 modifiée de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2024 – 2027 ; ci-annexée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024 – 2027.

•••

M. Le Maire

Le point 33, approbation de l'avenant numéro 2 à la convention-cadre des centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône. Franchement, je vous fais grâce, enfin si vous avez des questions, Madame CZURKA sera ravie de vous apporter une réponse.

Y a-t-il des questions sur la convention-cadre des centres sociaux, sachant qu'on en passe une à peu près à un conseil sur 2 ? Pas de question, on passe au vote.

•••

!/!\ RETOUR POINT 27 -APPEL A PROJETS CITOYEN 2025 – SUBVENTIONS- MIS EN SUSPENS POUR VÉRIFICATION DE MONTANT :

M. Le Maire

Donc nous revenons à la 27. Alors Madame SAHUN vous avez raison. Le règlement intérieur de cet appel à projets prévoit bien une subvention maximale de 8000 €.

Du coup, et le Conseil étant souverain, il peut soit décider d'y déroger et d'assumer, c'est tout à fait possible, le montant de 1800€ de subvention, soit de plafonner à 8000,00€ le vote de cette subvention. Je le laisse à l'appréciation du Conseil. Que proposez-vous ?

Madame SAHUN, vous avez la parole.

Mme SAHUN

En fait, ce n'est pas une question, c'est juste une question de principe. C'est-à-dire que si on déroge cette fois-ci à un montant supplémentaire de 8000€, c'est la porte ouverte pour toutes les autres attributions. Donc le règlement intérieur dit que c'est capé à 8000€, c'est capé à 8000 €.

M. Le Maire

Très bien, c'est le Conseil municipal qui délibère du règlement intérieur et je vous garantis que s'il faut qu'on délibère sur ce sujet, ça limite passablement les possibilités d'innovation.

On va clôturer le sujet. Il faut lire donc dans le tableau 8000,00€, pas 8800. Nous verrons avec l'association si ça handicape la faisabilité du projet, s'il y a une autre démarche complémentaire à avoir en direction de la commune. Mais le projet étant capé à 8000 €. Je vous propose de lire 8000€ dans la délibération et de la voter en l'état. Donc cette modification étant prise. On passe au vote.

Non, On peut faire une correction orale comme ça. Le PV fait foi.

•••

M. Le Maire

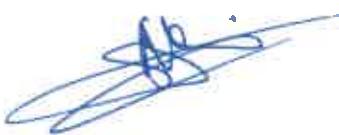
*Je crois que nous n'avons pas de question orale. Je me vérifie avec les membres du Conseil. Dès lors, l'ordre du jour est épuisé. Nous nous retrouverons en décembre pour notre dernier conseil de l'année. La séance est levée.
Merci beaucoup.*

•••

Le 19 décembre 2025,

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles



